

DATE de CONVOCATION
2 MARS 2026

**PROCÈS-VERBAL
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 MARS 2026**

NOMBRE de CONSEILLERS :

En exercice : 38
Présents : 29
Votants : 34
Procuration : 5

L'an deux mille vingt six, le neuf mars à 18h30, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis au siège de Questembert Communauté à Questembert, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président, conformément aux articles L. 5211-1 et L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. La séance a été ouverte sous la présidence de M. Patrice LE PENHUIZIC.

Étaient présents :

M. Michel GRIGNON, Mme Sophie JUBIN, M. Bernard CHAUVIN, M. Pascal HERVIEUX, Mme Simone MALVILLE, M. Cyrille KERRAND, M. Patrice LE PENHUIZIC, Mme Marie-Annick BURBAN, M. Serge LUBERT, Mme Sylvie GAIN, M. Pascal GUIBLIN, M. Joël TRIBALLIER, Mme Morgane RETHO, M. François HERVIEUX, Mme Marie-Claude COSTA RIBEIRO GOMES, M. Yann MEILLAREC, M. Jean-Pierre GALUDEC, M. Boris LEMAIRE, Mme Jeannine MAGREX, M. Jacky CHAUVIN, M. Maxime PICARD, M. Alain LOUIS, Mme Brigitte DELAUNAY, M. Jean-Pierre LE METAYER, Mme Marie-Christine DANILO, M. Frédéric POEYDEMENGÉ, M. Stéphane COMBEAU, M. Dominique BONNE, Mme Christine MANHES

Étaient absents :

M. Raymond HOUEIX, Mme Fabienne DAUPHAS, Mme Liliane LE SOURD, Mme Sylvaine TEXIER

Absent(s) ayant donné pouvoir :

M. Jean-Sébastien TAVERNIER a donné pouvoir à Mme Sophie JUBIN
Mme Claire MAHE a donné pouvoir à M. Bernard CHAUVIN
Mme Emilie GEVA a donné pouvoir à M. Pascal GUIBLIN
Mme Isabelle GUILLET a donné pouvoir à M. Jean-Pierre GALUDEC
Mme Rachel GUIHARD a donné pouvoir à M. Alain LOUIS

Secrétaire de séance : M. Stéphane COMBEAU

Avant de procéder à l'appel des membres présents, le Président salue les élus en faisant part qu'il s'agit du dernier conseil communautaire de la mandature.

N°C2026 035 - ADMINISTRATION GENERALE - PROCÈS-VERBAL du Conseil communautaire du 9 février 2026

Rapporteur : M. Patrice LE PENHUIZIC, PRESIDENT

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, les membres du Conseil communautaire décident :

- D'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 9 février 2026.

Annexe(s) :

- Procès-verbal du 9 février 2026

N°C2026 036 - AMENAGEMENT-ENVIRONNEMENT - LOGEMENT – Rapport d'activité de l'ADIL 2025

Rapporteur : M. Joël TRIBALLIER, Vice-Président

L'ADIL (Association Départementale d'Information sur le Logement) du Morbihan assure une fois par mois une permanence à Questembert Communauté (chaque 2ème vendredi matin sur rendez-vous).

Pour mémoire, le montant annuel de la cotisation versée à l'ADIL s'élevait à 9 172 € en 2025, soit 0,38€ par habitant, ceci dans le cadre d'une convention pour 3 ans.

Pour 2024, le montant était de 7659€. La différence est un avenant financier attribué à partir de 2025 (+ 0,06 € / hab) correspondant aux nouvelles missions de l'ADIL (notamment d'expertise informative) dans le cadre du SPRH (Service Public de la Rénovation de l'Habitat), piloté par notre prestataire le CDHAT (Centre de Développement pour l'Habitat et l'Aménagement des Territoires).

L'ADIL du Morbihan nous propose son rapport d'activité 2025 concernant notre territoire (voir en annexe).

En 2025, 314 consultants ont été renseignés contre 289 en 2024. L'âge des consultants est compris entre 50 et 65 ans.

- 37% de salariés du privé
- 48% de locataires du parc privé
- 28% de bailleurs
- 20% de propriétaires occupants

Principaux thèmes de consultations :

- « Rapports locatifs » pour 193 consultations (questions sur révision du loyer, obligations du bailleur, impayés, rédaction du bail, congés du bailleur, etc) soit 61 %;
- « Acquisition/vente » pour 38 consultations : volets financiers et juridiques sur les promesses et compromis de vente, soit 12 %;
- « Mal logement » pour 29 consultations, soit 6 %;
- « Rénovation énergétique » pour 16 consultations, soit 5 %.

Les faibles pourcentages des deux derniers thèmes s'expliquent par le fait que ce sont des thématiques plus partagées chez nous mais aussi sur tout le département, notamment par la présence du service public (SPRH).

La répartition des demandes sur notre territoire est plus importante sur les plus grosses communes, parfois bien au delà de la part de population... Questembert 39 %, Malansac 11 %, Berric 9 %.

Ceci s'explique par la présence de logements sociaux nombreux mais aussi anciens, plus susceptibles d'amener des questionnements ou litiges.

Après avis favorable du Bureau Communautaire en date du 26 février 2026,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, les membres du Conseil communautaire décident :

- De valider la présentation du rapport d'activités 2025 de l'ADIL pour notre territoire (joint en annexe).

Annexe(s) :

- Rapport d'activité 2025

Commentaires :

Bernard Chauvin : document très bien fait avec un bon suivi annuel, pour connaître les évolutions sur notre territoire.

Le Président : en effet, ce sont des éléments qui peuvent servir pour le document d'urbanisme, s'en inspirer.

N°C2026 037 - URBANISME - Approbation de la modification n°6 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Questembert

Rapporteur : M. Joël TRIBALLIER, Vice-Président

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.151-1 et suivants, R.153-1 et suivants et L.103-2,

VU l'arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Nantes du 26 mars 2024 annulant le PLUi de Questembert Communauté et remettant en vigueur les documents d'urbanisme communaux existant avant le PLUi,

VU le Plan Local d'Urbanisme de Questembert approuvé par délibération du conseil municipal en date du 12 juillet 2006, et modifié le 27 juin 2011, le 9 juillet 2012, le 6 mars 2017, le 6 octobre 2025 et le 15 décembre 2025,

VU l'arrêté n°2025-181 en date du 28 mai 2025 prescrivant la modification de droit commun n°6 du PLU de Questembert,

VU la notification aux Personnes Publiques Associées (PPA) du projet de modification n°6 du PLU de Questembert,

VU l'avis favorable en date du 25 septembre 2025 de Monsieur Le Préfet,

VU l'avis en date du 29 septembre 2025 de Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Morbihan,

VU l'avis en date du 9 octobre 2025 de Monsieur Le Président de la Région Bretagne,

VU l'avis tacite réputé favorable de l'autorité environnementale en date du 6 novembre 2025 décidant de dispenser d'évaluation environnementale la modification n°6 du PLU de Questembert,

VU l'arrêté de n°2025-311 en date du 12 novembre 2025 portant ouverture et organisation de l'enquête publique relative à la modification n°6 du PLU de Questembert,

VU la décision E25000266/35 en date du 3 novembre 2025 du Tribunal Administratif de Rennes désignant Madame Joanna Leclercq, en qualité de commissaire enquêtrice,

VU les pièces du dossier soumis à enquête publique,

VU le procès-verbal de synthèse remis par Madame Joanna Leclercq, commissaire enquêtrice le 21 janvier 2026,

VU le mémoire en réponse de Questembert Communauté en date du 29 janvier 2026,

VU le rapport d'enquête publique et les conclusions motivées de la commissaire enquêtrice en date du 8 février 2026 annexés à la présente délibération,

VU le projet de modification n°6 du PLU de Questembert,

CONSIDERANT l'avis favorable, sous réserve de modifier le schéma de l'Orientement Aménagement et de Programmation (OAP) afin de tenir compte des accès tels que prévus dans les deux permis d'aménager autorisés, émis par Madame Leclercq, commissaire enquêtrice,

CONSIDERANT QU'au vu des avis et observations des personnes publiques associées, des éléments du rapport et des conclusions de la commissaire enquêtrice, des modifications ont été apportées au dossier soumis à enquête publique,

CONSIDERANT QUE les modifications apportées au projet de PLU ne remettent pas en cause l'économie générale du projet,

CONSIDERANT QUE le projet de modification n°6 du PLU de Questembert, tel qu'il est présenté au conseil communautaire, est prêt à être approuvé conformément à l'article L.153-43 du code de l'urbanisme,

L'annulation du PLUi de Questembert Communauté en mars 2024 a remis en vigueur le PLU de la commune de Questembert approuvé en 2006. Celui-ci, au regard de l'ancienneté de son élaboration, ne répond plus à certaines orientations portées par la commune en matière d'aménagement et de développement urbain.

Questembert Communauté a prescrit l'élaboration d'un nouveau PLUi, le 27 mai 2024, mais souhaite tout de même accompagner les documents d'urbanisme communaux dans la période transitoire via des procédures d'évolution au regard d'enjeux d'aménagement stratégiques identifiés à l'échelle des communes du territoire et en prévision de la mise en application de la stratégie ZAN sur le territoire.

L'annulation du PLUi a eu une incidence importante sur le zonage de certains secteurs et certains projets ont évolué.

Par un arrêté en date du 28 mai 2025, Monsieur Le Président de Questembert Communauté a prescrit la modification n°6 du PLU de Questembert.

Le principal objectif poursuivi par la modification n°6 du PLU de Questembert est de classer une zone 1AUib à vocation économique en zone 1AUB à vocation d'habitat dans le secteur du Godrého.

Le projet de modification a été transmis à l'autorité environnementale, qui a émis un avis tacite réputé favorable en date du 6 novembre 2025, et a décidé de dispenser d'évaluation environnementale la procédure de modification du PLU.

Le projet de modification a été notifié aux personnes publiques associées (PPA). Monsieur Le Président de la Région Bretagne, dans un courrier en date du 9 octobre 2025, indique que la modification du SRADDET Bretagne a été adoptée en février 2024, et demande aux collectivités d'anticiper les changements notamment en rationalisant la consommation de foncier dans leurs projets.

Monsieur le Préfet a émis un avis favorable, en date du 25 septembre 2025, au projet de modification. Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie, dans son avis en date du 29 septembre 2025, n'a pas émis de remarque particulière.

Par un arrêté en date du 12 novembre 2025, Monsieur Le Président de Questembert Communauté a ordonné l'ouverture d'une enquête publique portant sur le projet de modification n°6 du PLU de Questembert.

Madame Leclercq a été désignée en qualité de commissaire enquêtrice par le Tribunal Administratif de Rennes.

L'enquête publique s'est déroulée durant 32 jours consécutifs, du vendredi 19 décembre 2025 au lundi 19 janvier 2026.

Le dossier est resté accessible au public pendant toute la durée de l'enquête à la mairie de Questembert aux jours et heures habituels d'ouverture, et sur le site internet de Questembert Communauté.

La commissaire enquêtrice s'est tenue à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites comme orales, ainsi que ses propositions, au cours des trois permanences qui se sont déroulées en mairie de Questembert, le vendredi 19 décembre de 8h45 à 12h15, le samedi 10 janvier 2026 de 9h00 à 12h00 et le lundi 19 janvier 2026 de 14h00 à 17h00.

Lors de la tenue de ces permanences, trois personnes ont été reçues par la commissaire enquêtrice. A la clôture de l'enquête, quatre contributions ont été déposées, dont deux remarques écrites sur le registre papier et deux mails.

Les contributions portent sur les accès prévus par le schéma de principe de l'OAP et par les permis d'aménager accordés, et sur les nuisances sonores liées au réseau ferroviaire.

A l'issue de l'enquête publique, la commissaire enquêtrice a rendu son rapport et ses conclusions d'enquête le 8 février 2026 et a émis un avis favorable sur le dossier de modification n°6 du PLU de Questembert, sous réserve de modifier le schéma de l'OAP afin de tenir compte des accès tels que prévus dans les deux permis d'aménager autorisés.

L'article L.153-4 du code de l'urbanisme autorise la modification du dossier pour tenir compte des avis, des observations du public ou du rapport du commissaire-enquêteur.

Ainsi, il est proposé de procéder à quelques ajustements au dossier de modification n° 6 du PLU de Questembert afin de mettre en cohérence le schéma de principe de l'OAP avec les permis d'aménager autorisés en vue de son approbation.

Le rapport et les conclusions motivées de la commissaire enquêtrice sont consultables sur le site de Questembert Communauté pour une durée d'un an.

Sur avis favorable du Bureau Communautaire du 26 février 2026,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés,

- 33 voix Pour
 - 1 abstention(s)
- M. POEYDEMENGÉ

Les membres du Conseil communautaire décident :

- **Article 1 : D'approuver** la modification n°6 du PLU de Questembert, tel qu'elle est annexée à la présente délibération.

- **Article 2 : De préciser** que le PLU ainsi modifié sera tenu à la disposition du public au siège communautaire aux heures et jours habituels d'ouverture au public, et sur le site internet de Questembert Communauté.

- **Article 3 : D'autoriser** Monsieur le Président de Questembert Communauté ou son représentant à signer tous les actes relatifs à l'exécution de la présente délibération.

- **Article 4 : De préciser** que la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège communautaire et en Mairie de Questembert, et une mention de cet affichage sera publiée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, ainsi que sur le site internet de Questembert Communauté.

- **Article 5 : De préciser** que la présente délibération sera exécutoire après publication de la modification du PLU sur le Géoportail de l'urbanisme mentionné à l'article L.133-1 du code de l'urbanisme, en application des articles L.153-23 et R.153-22 du même code.

- **Article 6 : De préciser** que la présente délibération produira ses effets dès l'exécution de l'ensemble des formalités de publicité.

Annexe(s) :

- Notice projet modification
- Conclusions commissaire enquêteur
- Rapport commissaire enquêteur

Commentaires :

F. Poeydemenge : fait un commentaire par rapport à la remarque du Président de la Région Bretagne qui nous demande d'anticiper les changements au niveau du SRADET en rationalisant la consommation du foncier dans nos projets.

Sur notre territoire, on consomme trop par rapport à l'objectif que nous avons.

Cela veut dire que toute modification locale dans une commune va impacter l'ensemble de Questembert Communauté.

On va avoir un vrai challenge pour ceux qui seront dans la prochaine mandature, avoir une rédaction du PLUi intelligente pour toutes les communes de QC, afin d'avoir le foncier nécessaire pour un développement au niveau de l'habitat mais également aussi au niveau développement économique.

J. Triballier : il ne s'agit pas de ne plus consommer pour l'instant, on doit consommer au moins la moitié de ce qu'on a consommé précédemment jusqu'en 2031.

Nous avons 86 ha à partager sur cette période et les projets de consommation ne sont pas arrêtés.

Oui le Président de Région Bretagne fait une remarque très appropriée, effectivement il nous rappelle qu'il faut être prudent.

Pour autant chaque commune a un quota à consommer et peut encore le consommer.

Pour l'instant, cela devra être encore divisé par 2 sur la période 2031 à 2040.

Les projets initiés avant Loi ZAN, doivent aboutir. On ne peut pas les stopper voire les supprimer.

Le Président : l'ancien Plui (2018-2019) était un bon document, déjà « économe ».

Pour les élus qui seront là, il reste à bien travailler et avoir une bonne répartition entre l'économie, l'habitat et entre les différentes communes.

F.Hervieux : sur le prochain PLUi, il faudra travailler sur les éléments de communication auprès des habitants.

Il nous reste 86 hectares, donc on va pouvoir continuer à faire de l'habitat à la parcelle un peu.

Mais c'est sans doute la dernière fois qu'on pourra faire de l'habitat à la parcelle, ce sera plus rare.

Il faudra reconstruire la ville sur la ville, si on veut garder des éléments au niveau de chaque commune et d'avoir une progression de à la fois des habitants et de la qualité de vie.

il faut accepter ces nouvelles manières de construire.

Le Président : La démarche d'évolution dans les mentalités va vite.

L'acceptation est déjà dans les habitudes

Les gens comprennent bien parce que la demande sociale a évolué.

Ils ont compris que le prix du mètre carré a de la valeur, il faut l'économiser.

Donc on va dans le bon sens. Une démarche assez accélérée, même dans nos communes rurales.

Je suis assez confiant. Mais en effet, il faudra continuer la démarche pédagogique que l'on a déjà démarré.

M. Picard : il y a deux éléments qu'il faut avoir en tête.

Le premier, sur la partie économique, il faut aussi qu'on soit extrêmement efficace sur la gestion du foncier.

Travailler sur des gros projets structurants.

On fait des ventes en deux temps parce qu'on n'est pas certain de la deuxième phase de développement des entreprises.

On se donne du temps pour enclencher la seconde phase uniquement si le projet avance et continue.

Et puis il y a un deuxième aspect : la consommation d'espace oblige à imaginer l'habitat rural de demain avec une forte densité supérieure à ce qu'on a aujourd'hui.

nos bourgs redeviendront des lieux très denses car historiquement, le bourg breton est dense.

Il faut penser à d'autres formes d'urbanisme rural, et pas uniquement plaquer les modèles urbains comme on nous l'impose d'une certaine manière par les normes qui sont en place.

B.Lemaire : précise qu'ici, c'est un PA validé et bloqué depuis l'annulation du PLUi.

On se met dans une posture qui nous permet d'éviter un contentieux avec le porteur actuel de permis d'aménager.

Le travail qui avait été fait par ce porteur de projet était déjà une évolution que l'on estimait.

Intéressante en terme de gestion des espaces, des zones humides, des espaces communs pour limiter les effets que l'on a dans les lotissements plus anciens sur la gestion de l'eau pluviale notamment, et que du coup, ce lotissement, qui est un des gros lotissements du territoire.

Certes on est sur des documents qui datent de 2018, les choses ont évolué depuis le 1^{er} PLUi (2018-2019).

Il ne suffit pas d'aménager, Il faudra mieux aménager dans les parcelles demain.

Il y a encore des caps à franchir pour essayer d'imperméabiliser le moins possible puisque en réalité on parle d'usage.

Il y a deux dimensions : notion de consommation d'espace et notion de comment on consomme cet espace là.

N°C2026 038 - DECHETS - Lancement d'une étude de refonte de la grille tarifaire de redevance incitative

Rapporteur : M. Pascal GUIBLIN, Vice-Président

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 24 novembre 2009 validant le scénario de la redevance incitative et lancement d'une étude complémentaire de redevance incitative,

VU la délibération 2023 07 n°22 instaurant la modification du Règlement de Service Public de Gestion des Déchets ménagers et assimilés, dans lequel sont définies les règles de facturation actuelle de la redevance incitative,

Considérant le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) adopté par la délibération 2023 03 n°03 du Conseil communautaire du 20 mars 2023.

Les règles actuelles de facturation de la redevance incitatives ont été définies il y a plus de 15 ans au moment de la mise en place de ce nouveau mode de gestion et de facturation du service de gestion et prévention des déchets.

Depuis cette période, la production de déchets du territoire a évolué et il convient aujourd'hui de se questionner sur ces bases de calcul qui ne prennent pas en compte la réalité des flux produits actuellement.

Le PLPDMA prévoit dans son Axe 6 Fiche 6.2 de retravailler sur la redevance incitative pour qu'elle reste incitative.

Lors du travail de construction du budget 2026, les membres du comité déchets ont validé le principe de prévoir dans le budget déchets une étude de refonte de la grille tarifaire de redevance incitative pour un montant estimatif de 15 000 € TTC.

Après approche de l'ADEME, il s'avère qu'une prise en charge à hauteur de 80 % du montant HT de l'étude est possible.

Sur avis favorable du comité déchets du 16 février 2026,

Sur avis favorable du Bureau Communautaire du 26 février 2026 ,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, les membres du Conseil communautaire décident :

- De valider le principe de lancer une étude de refonte de la grille tarifaire de redevance du service déchets
- D'autoriser le président à signer tout document lié à cette étude et à la prise en charge financière de l'ADEME

Commentaires :

F. Hervieux : la mise en place de la redevance avait donné lieu à un gros travail de communication dans chaque commune à l'époque, à la rencontre des gens sur le terrain.

Maintenant, on est sur un domaine où il va falloir non plus faire transiter des ordures ménagères vers les ordures recyclables, mais diminuer les déchets recyclables. Donc, c'est c'est un autre sujet.

Il y aura un gros travail de pédagogie auprès de la population.

P. Guiblin : oui il y a un gros travail de pédagogie. Ne pas penser que les déchets, c'est juste la poubelle que l'on sort de chez soi tous les 15 jours pour la collecte par le camion.

Il y a des charges fixes qui incombent, mais aussi le traitement du déchet qui a un coût très important, pour lequel on subit des augmentations. Notre coût de collecte, lui, reste raisonnable.

Il faut communiquer auprès de la population, et mettre en place des actions de prévention et une bonne campagne de communication.

Le Président : un territoire privilégié avec de bons résultats en tri sélectif, de bons statistiques en terme de déchets par habitant en comparaison à d'autres territoires dans le Morbihan, voire en Bretagne.

P. Guiblin : demande de présenter un schéma de statistiques sur l'écran.

Les coûts aidés TTC / habitant base région Bretagne par nuages de points sur le document entre différentes typologies de territoires (code couleur entre territoires ruraux, centres urbains, ...).

Nous sommes situés sur la bonne courbe en terme de moyenne de production de déchets au plus bas.

45 collectivités ont remonté les données.

La « matrice compte coût » est également remontée à la Région pour les statistiques.

QC est dans la bonne ligne dans la catégorie rurale, mais nous savons que les enjeux sont difficiles, on ne dénigre pas les autres territoires en terme de gestion des déchets.

N°C2026 039 - PCAET - Appel à projet RéColTE 2026

Rapporteur : M. Boris LEMAIRE, Vice-Président

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2022 02 n°02 portant sur l'adoption définitive du Plan Climat Air Énergie Territorial de Questembert Communauté,

VU la délibération n°2024 02 n°6 portant sur le lancement de l'Appel à Projet RéColTE,

Questembert Communauté est engagé dans la mise en place d'un Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET). Ce document, à la fois stratégique et opérationnel, cadre et précise l'engagement du territoire en matière de diminution des émissions de gaz à effet de serre et de polluants de l'air, de maîtrise des consommations d'énergie, d'accroissement de la production d'énergies renouvelables et d'adaptation au changement climatique. Ce plan, adopté en février 2022 d'une durée de 6 ans, est détaillé en 11 axes et 32 actions dont l'axe 2 qui vise à « Sensibiliser, mobiliser et concerter avec le territoire ».

Contexte

En 2024, afin de soutenir la mise en place de projets de sensibilisation du grand public sur les sujets du PCAET et de favoriser l'implication d'habitants dans une dynamique locale, il a été décidé de créer l'Appel à Projet RéColTE : Réponses Collectives pour les Transitions et l'Environnement. Une première édition a permis d'identifier 6 projets à soutenir entre octobre 2024 et octobre 2025 (projets portés par 5 associations locales et 1 commune). La seconde édition a permis de soutenir 6 associations pour la mise en place de projets entre novembre 2025 et novembre 2026.

Description du projet

Pour continuer à animer l'axe 2 du Plan Climat, il est proposé de mettre en place la troisième édition de l'appel à projets RéColTE, dans les mêmes cadres que la deuxième édition (appel à projet uniquement ouvert aux associations loi 1901 et portant des projets d'intérêt général ; exclusion des projets de rénovation énergétique et les projets d'intérêt privé ; possibilité de déposer un projet même s'il est co-porté par plusieurs associations à condition qu'un des structures soit désignée comme référente).

Les porteurs de projet pourront se faire connaître en déposant un dossier de candidature permettant de juger de la cohérence du projet déposé dans l'appel à projet RéColTE.

Les lauréats seront choisis sur décisions d'un jury constitué de citoyens et d'élus communaux et communautaires.

Le conventionnement avec les lauréats

Chacune des structures lauréates conventionnera avec Questembert Communauté par le biais d'une convention type d'une durée d'un an.

Le jury

Le jury sera composé de **11 personnes** :

- 3 Élus communaux ou communautaires (selon les élus volontaires)
- 4 Habitants (de + de 18 ans) (identifiés via un appel à manifestation d'intérêt)
- 4 Jeunes (11-18 ans) (identifiés via un appel à manifestation d'intérêt)

Pour la composition du jury, une attention sera portée sur la **répartition géographique** de ses membres sur le territoire lors de la sélection. Pour constituer le jury "Habitants" et "Jeunes", les appels à manifestation d'intérêt pour les habitants et les jeunes seront lancés.

Le jury se réunira pour auditionner et sélectionner les projets éligibles. Ces auditions seront encadrées par la chargée de mission PCAET, appuyée par un élu du COPIL PCAET.

Les aspects budgétaires

Comme pour les deux premières éditions, il est proposé de consacrer à l'AAP Récolte 2026 une enveloppe de **15 000€**.

La répartition de cette somme se fera en fonction du nombre et de la qualité des projets reçus en respectant la règle de 80% maximum d'aides publiques (dont aide de Questembert Communauté) pour les associations. Il est proposé de garder le même fonctionnement de versement des aides qu'en 2024 et 2025, à savoir : versement de 70 % du montant indiqué dans la convention à la signature de la convention et versement des 30 % restants à la fin de la durée de la convention si le projet a pu être réalisé dans son entièreté et sur remise d'un rapport de fin de projet.

Sur avis favorable du Bureau Communautaire du 26 février 2026,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, les membres du Conseil communautaire décident :

- De valider le lancement de l'édition de l'Appel à Projet RéColTE 2026 et le fonctionnement détaillé dans la délibération ;
- De valider les aspects budgétaires du dispositif ;
- D'autoriser le président de Questembert Communauté à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

N°C2026 040 - PCAET - Aide financière de Questembert Communauté sur le reste à charge des frais d'accompagnement MonAccompagnateurRénov sur Parcours Accompagné

Rapporteur : M. Boris LEMAIRE, Vice-Président

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération C2025_078 concernant les aides mises en place par Questembert Communauté dans le cadre de son SPRH

CONSIDÉRANT l'axe 7 du PCAET « Accompagner la rénovation et et favoriser la performance énergétique des bâtiments »

A partir de 2024 et au niveau national, un accompagnement par un opérateur agréé Mon Accompagnateur Rénov (MAR) a été rendu obligatoire pour bénéficier des aides « Ma Prime Rénov – Parcours Accompagné ».

Le coût de cet accompagnement est conseillé à 2 000€. Cependant les opérateurs MAR peuvent faire le choix d'appliquer un prix plus élevé que ce plafond. L'ANAH prend en charge 100% des frais de cet accompagnement chez les ménages très modestes et 80% pour les ménages modestes en se basant sur ce

plafond à 2 000€. Il subsiste donc un reste à charge de 400€ pour les ménages modestes (lorsque le montant de 2 000€ est respecté par l'opérateur).

Cette aide directe a été créée en 2024 par Questembert Communauté pour travailler sur le reste à charge des coûts engendrés par un parcours accompagné dans des travaux de rénovation pour des ménages modestes du territoire de Questembert Communauté. Entre 2024 et 2025, 3 ménages ont bénéficié de cette aide, ce qui représente 1200€ d'aides sur les deux ans.

Il est proposé de conserver l'aide financière « Reste à charge frais accompagnement MonAccompagnateurRénov sur Parcours Accompagné » telle qu'elle a été initiée en 2024 : une aide de **400€ maximum** pour les **ménages modestes** du territoire entrant dans le dispositif Parcours Accompagné, afin de viser le 0€ de reste à charge sur le coût des dossiers « Parcours Accompagnés » pour les ménages modestes.

Il est estimé que 10 ménages déposeront des demandes. Le coût total de cette aide financière (Aide « Reste à charge frais accompagnement MonAccompagnateurRénov sur Parcours Accompagné ») sur 2026 est ainsi estimé à 4 000€.

Sur avis favorable du Bureau Communautaire du 26 février 2026,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, les membres du Conseil communautaire décident :

- De valider le maintien du dispositif d'aide « **Reste à charge** pour les frais accompagnement MonAccompagnateurRénov sur Parcours Accompagné » dans les conditions décrites dans la délibération ;

- D'autoriser le président de signer tout document permettant la mise en place de ce dispositif d'aide.

Annexe(s) :

- Règlement Aide MonAccompagnateurRénov sur Parcours Accompagné

N°C2026 041 - PCAET - Convention avec l'association La Palette Paysanne

Rapporteur : M. Boris LEMAIRE, Vice-Président

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2022 02 n°2 portant sur l'adoption définitive du Plan Climat 2021-2026

VU la délibération n°C2025_081 portant sur la convention entre Questembert Communauté et la Palette Paysanne en 2025

CONSIDÉRANT l'axe 4 « Promouvoir et faciliter l'alimentation durable » du Plan Climat de Questembert Communauté

Contexte

Le Plan Climat de Questembert Communauté a été définitivement adopté en février 2022. L'axe 4 du Plan Climat, intitulé « Promouvoir et faciliter l'alimentation durable » se décline en 4 actions :

- Sensibiliser les citoyens à l'impact de leur consommation et aux bienfaits d'une alimentation durable (Action 11)
- Agir dans le cadre de la restauration collective publique et privée (Action 12)
- Faciliter l'installation et le maintien de la production en circuit court et labellisée (Action 13)
- Soutenir les outils et filières commerciales locales facilitant le recours aux produits locaux (Action 14)

Le projet de La Palette Paysanne a émergé en 2023 à l'initiative d'un groupe de producteur.ices de Questembert Communauté, via La marmite, souhaitant répondre aux enjeux actuels liés au climat, à la pérennisation de l'agriculture locale et à la transmission-reprise des fermes. Ce projet s'inspire d'autres plateformes logistiques alimentaires, fonctionnant ailleurs en France et vise notamment à participer à la création de nouveaux débouchés commerciaux sécurisés, complémentaires des circuits courts alimentaires en faisant le lien entre production locale et restauration hors domicile.

La Palette Paysanne s'est créée en association en mai 2024. L'association est basée sur le territoire de Questembert Communauté et a un rayonnement départemental. Elle fédère des acteurs du territoire de QC et des EPCI voisins puisque son territoire d'action est le sud du Morbihan.

Dès 2023, Questembert Communauté a souhaité soutenir la création de la plateforme logisitique avec des conventions de soutien et des soutiens financiers (5000€ en 2023, 12000€ en 2024 et 8500€ en 2025). La plateforme a pu être installée en 2025 à Rochefort-en-Terre et réaliser ainsi ses premières livraisons dès l'été 2025. Afin de pérenniser son fonctionnement, la Palette Paysanne a souhaité déposer un dossier de demande de subvention au fond Leader en fin 2025. Dans le cadre de ce dossier, un appui des territoires et un engagement à soutenir financièrement avait alors été demandé. Questembert Communauté s'est engagé en octobre 2025 à soutenir l'association une année de plus avec un soutien financier de 5000€ pour 2026.

Ce projet a été évoqué en comité Aménagement et cadre de vie et présenté en octobre 2025 à un COPIL PCAET et a reçu un avis favorable des élus.

Le projet de convention

Il est donc proposé aux élus de conventionner avec l'association pour l'accompagner dans cette phase de montée en fonctionnement de la plateforme logistique via un soutien financier de 5000€ pour 2026.

Sur avis favorable du Bureau Communautaire du 26 février 2026,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, les membres du Conseil communautaire décident :

- De valider la convention 2026 pour le soutien à l'association La Palette Paysanne.
- D'autoriser le président de Questembert Communauté à signer cette convention et tout document utile à la bonne réalisation de cette convention.

Annexe(s) :

- Projet de convention entre QC et La Palette Paysanne

Commentaires :

M.Picard : En début d'année, cette association a présenté des projets en comité Leader qui a obtenu un avis favorable. Évidemment, il reste à monter et réaliser le projet.

Mais dans le cadre de la Région, ils sont au rendez-vous et aussi identifiés sur d'autres enveloppes. Et on aimerait, nous, qu'ils soient aussi repérés dans le cadre de la stratégie Breizh, puisqu'ils vont accompagner clairement les agriculteurs à répondre aux marchés publics de collectivités.

Le Président : On leur souhaite en effet de trouver un équilibre de fonctionnement et d'évolution. Ça a le mérite d'exister. Il faudra évidemment travailler sur un plus grand territoire actuellement.

N°C2026 042 - MOBILITES - Renouvellement de l'Aide à l'achat vélo aux habitants du territoire de Questembert Communauté en 2026

Rapporteur : M. Boris LEMAIRE, Vice-Président

VU la Loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'Orientation des Mobilités (LOM), et ses dispositions relatives au financement des infrastructures et services de transport,

VU la délibération n°2022 02 n°2 portant sur l'adoption définitive du Plan Climat 2021-2026,
VU l'axe 1 du Plan Climat de Questembert Communauté - action 9 relative à la transversalité des actions du PCAET,
VU l'axe 6 du Plan Climat de Questembert Communauté - actions 24 et 25 relatives au développement des services de mobilités alternatives et à leur promotion,
VU les orientations définies dans le Plan de Mobilité Rurale du territoire d'Arc Sud Bretagne et de Questembert Communauté en 2019
VU les orientations définies dans le Schéma Directeur Cyclable en 2021
VU la délibération n°2025 082 du 26 mai 2025 portant sur la mise en place initiale d'une aide à l'achat de vélo pour les habitants du territoire de Questembert Communauté en 2025,
VU la note de présentation faisant le bilan de l'aide en 2025 et les échanges en comités aménagement cadre de vie du 02 décembre 2025,

CONSIDÉRANT que la diminution annoncée des crédits nationaux dédiés aux mobilités actives à compter de 2025 réduit les marges de manœuvre financières des collectivités, lesquelles doivent néanmoins maintenir une dynamique en faveur de la transition écologique et de la diversification des modes de déplacement, il apparaît nécessaire de poursuivre des actions locales incitatives et ciblées.

CONSIDÉRANT par ailleurs que le coût d'acquisition d'un vélo, neuf ou d'occasion, constitue un frein pour certains ménages, et que la stratégie intercommunale inscrite dans le Plan de Mobilité Rural et le Plan Climat Air Énergie Territorial vise à encourager durablement l'usage du vélo comme mode de déplacement du quotidien ;

CONSIDÉRANT que l'aide à l'achat mise en place en 2025 a permis de soutenir directement l'équipement des habitants, avec 55 dossiers validés pour un montant total de 5 345 € en sept mois (soit en moyenne deux dossiers par semaine) et un budget conforme aux prévisions annuelles de 12 800 €, il convient de conforter et renouveler ce dispositif incitatif.

CONSIDÉRANT que la nature éclectique des vélos achetés (VAE et musculaires de tout type, neuf et d'occasion) et des usager·ères (tout âge, d'étudiant·es à retraité·es) a permis de conclure que les conditions de l'offre de 2025 ont répondu aux besoins des habitants du territoire.

Il est proposé de prolonger le dispositif d'aide à l'achat en 2026 en élargissant les conditions d'obtention avec les conditions suivantes à compter du 1^{er} janvier 2026.

Article 1 – Conditions du prolongement de l'aide à l'achat de vélos

- Cette aide financière à l'achat d'un vélo est destinée aux habitants du territoire de Questembert Communauté et est accessible à l'ensemble des usager·ères, sans distinction ni condition de ressources, sous réserve d'être domicilié·e sur une commune membre de Questembert Communauté,
- Les véhicules éligibles restent inchangés.
- Le montant de l'aide reste inchangé (40 % du prix TTC du vélo, plafonnée à 100 € TTC par vélo).
- Le montant du budget annuel 2026 dédié à l'aide à l'achat est identique à 2025 (12 800 € TTC).

Article 2 – Modifications des conditions d'obtention de l'aide à l'achat

- Cette aide devient accessible à l'ensemble des membres du foyer y compris aux mineurs représentés par un tiers majeur.
- Le marquage conforme au dispositif national d'identification des cycles rendu obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2021 est précisé : APIC, Bicycode, Paravol, Recobike, Auvray Security, MFC et Decathlon.
- Le règlement d'attribution précisant les modalités pratiques de dépôt de la demande, les pièces justificatives attendues, les délais de traitement, ainsi que les contrôles éventuels, sera approuvé par le Président de Questembert Communauté

Sur avis favorable du Bureau Communautaire du 26 février 2026,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, les membres du Conseil communautaire décident :

- De valider le montant et les conditions d'obtention et de mise en place de l'aide à l'achat vélo pour l'année 2026
- D'autoriser le Président à valider le règlement d'attribution de l'aide à l'achat.
- D'autoriser le Président à valider les dossiers de demande d'aide en signant les courriers individuels d'autorisation de versement de l'aide à l'achat.

Annexe(s) :

- Règlement d'attribution de l'aide à l'achat de vélos QC
- Formulaire de demande d'aide à l'achat vélo 2026

Commentaires :

F. Hervieux : rappelle que les statistiques de demandeurs emplois sont assez dramatiques ces temps-ci, puisque pour les jeunes de moins de 25 ans, nous retrouvons les statistiques de 1986 en termes de nombre de demandeurs d'emploi chez les jeunes de moins de 25 ans.

Donc, ça représente à peu près 20 % de cette population que, dans les statistiques de la Mission locale, la mobilité était un problème majeur pour cette population.

Et donc je souhaite que dans le cadre de des aides à la mobilité, on puisse réfléchir à cette question là, sachant que sur d'autres territoires, des outils ont été mis en place et semblent fonctionner.

Le Président : oui les mobilités sont des sujets importants en matière de l'emploi, de l'accès à l'emploi

N°C2026 043 - MOBILITES - Convention financière de partenariat entre Questembert Communauté et la commune de Questembert – signalétique entre l'hippodrome et l'aire de services de Célaç via la véloroute v403

Rapporteur : M. Boris LEMAIRE, Vice-Président

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles relatifs à l'organisation des compétences en matière de mobilité,

Vu la Loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'Orientation des Mobilités (LOM) et ses dispositions relatives au financement des infrastructures et services de transport,

Vu la délibération n° 2021 02 n°07 du 8 février 2021 du Conseil Communautaire de Questembert Communauté relative à la prise de compétence de Questembert Communauté en tant qu'autorité organisatrice de la mobilité locale,

Vu la délibération n° 2022 05 n°06 du 9 mai 2022 du Conseil Communautaire de Questembert Communauté validant le schéma directeur vélo,

Vu la délibération n°C2025_135 du 6 octobre 2025 du Conseil Communautaire de Questembert Communauté soutenant la candidature de la commune de Questembert à l'appel à projets « Développer le Vélotourisme » - axe 2 - implanter une aire de services,

Vu la convention jointe en annexe, établie entre Questembert Communauté et la commune de Questembert,

Lauréate de l'appel à projets « Vélotourisme - implanter une aire de services » porté par l'ADEME (agence de la transition écologique), la commune de Questembert s'est engagée à implanter une aire de services à destination des cyclotouristes sur le site de Célaç. Outre l'équipement de l'aire en elle-même, ce projet intègre un volet jalonnement entre la V403 existante et la future aire de services pour lequel la commune bénéficie du soutien de l'ADEME.

Il s'agit de compléter le jalonnement existant sur le tronçon hippodrome <> gare <> centre-ville de Questembert et de créer le jalonnement nécessaire sur le tronçon centre-ville <> future aire de services. Les points d'intérêt suivants seront ainsi valorisés : gare ; point d'accueil – office de tourisme ; centre-ville ; l'aire de services.

Conformément au schéma directeur cyclable intercommunal adopté en 2021 par Questembert Communauté, la prise en charge de la signalétique en et hors agglomération relève de Questembert Communauté.

Afin de pouvoir bénéficier du soutien de l'ADEME, la présente convention de partenariat a pour objet de déterminer les modalités de financement des travaux de jalonnement réalisés dans le cadre de la création de l'aire de services de Célaç.

La commune ferait, dans un premier temps, l'avance de l'acquisition des équipements permettant le jalonnement ainsi que la justification et l'encaissement des subventions de l'ADEME. Dans un second temps, Questembert Communauté rembourserait la totalité des montants engagés par la commune pour cette opération.

Le portage et la maîtrise d'ouvrage de ces travaux seront assurés par Questembert Communauté. Les matériels et dispositifs installés seront rétrocédés à la commune de Questembert qui en assurera la gestion et l'entretien.

Les parties s'engagent à fournir leurs meilleurs efforts pour assurer la réalisation du projet.
Considérant que ladite convention prendra effet à compter de sa signature par les deux parties.

Sur avis favorable du Bureau Communautaire du 26 février 2026,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, les membres du Conseil communautaire décident :

- *D'approuver la convention financière de partenariat entre Questembert Communauté et la commune de Questembert pour la participation aux frais de signalétique entre l'Hippodrome et l'aire de services de Célaç via la véloroute V403 ;*
- *De valider le principe d'une avance par la commune de Questembert des frais d'équipements de jalonnement entre l'hippodrome et l'aire de Célaç et le remboursement par Questembert Communauté du reste à charge (subventions déduites) de l'opération ;*
- *D'autoriser M. le Président à signer ladite convention ;*
- *De notifier la présente délibération au partenaire signataire de la convention.*

Annexe(s) :

- *conventionpartenariatQC_QT_VelorouteV403*

N°C2026 044 - MOBILITES - Convention de partenariat 2026-2027 La Véloodyssée - EuroVelo 1

Rapporteur : M. Boris LEMAIRE, Vice-Président

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Questembert Communauté et notamment sa compétence en matière de développement économique et touristique,

VU la convention de partenariat 2021-2024 relative à la coordination et à la valorisation de l'itinéraire La Véloodyssée, prolongée par avenant en 2025,

VU le projet de convention 2026-2027 proposé par Charentes Tourisme, agissant en qualité de pilote de l'itinéraire La Véloodyssée – EuroVelo 1, dans le cadre de la Coordination Mutualisée des Véloroutes,

CONSIDÉRANT que La Véloodyssée – EuroVelo 1 constitue un itinéraire cyclable structurant à l'échelle nationale et européenne, participant à l'attractivité touristique et au développement des mobilités actives,

CONSIDÉRANT que le tracé de La Véloodyssée longe le territoire communautaire sur un linéaire d'environ 3 kilomètres, soit une distance inférieure à 10 kilomètres, en limite de périmètre le long du canal de Nantes à Brest sur le territoire de la commune de Saint-Gravé,

CONSIDÉRANT qu'en application des modalités définies par le partenariat, un linéaire inférieur à 10 kilomètres n'implique pas d'engagement financier de la part de l'EPCI ni de l'Office de Tourisme,

CONSIDÉRANT que la convention 2026-2027 s'inscrit dans la continuité du partenariat engagé, dans un contexte de structuration nationale en cours des comités d'itinéraires, et vise à garantir la continuité du projet tout en préparant son éventuelle intégration dans une future organisation nationale,

CONSIDÉRANT que la convention définit les engagements respectifs des signataires, notamment en matière de participation aux instances, de contribution à la mise en œuvre du plan d'actions commun, de relais des outils et informations produits, de valorisation de la marque La Véloodyssée dans le respect de la charte graphique, ainsi que de partage des données de fréquentation via la Plateforme Nationale des Fréquentations,

Il est rappelé que la présente convention est conclue pour une durée de deux ans, du 1^{er} janvier 2026 (ou à compter de sa signature) au 31 décembre 2027. Elle pourra devenir caduque en cas de reprise de la gestion par une structure nationale officiellement constituée, ou être prolongée, dans les conditions prévues par le texte.

Sur avis favorable du Bureau Communautaire du 26 février 2026,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, les membres du Conseil communautaire décident :

- De valider le renouvellement de la convention tripartite 2026-2027 relative à l'itinéraire La Véloodyssée – EuroVelo 1, entre Questembert Communauté, la SPL Rochefort en Terre Tourisme et Charentes Tourisme, agissant en qualité de pilote de l'itinéraire ;
- D'autoriser le Président à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à son exécution.
- De notifier la présente délibération aux partenaires signataires de la convention.

Annexe(s) :

- Convention tripartite Véloodyssée et ses annexes
- Courrier Véloodyssée motivant le renouvellement de la convention

N°C2026 045 - MOBILITES - Renouvellement de l'adhésion à l'association Réseau Vélo et Marche - anciennement Vélo & Territoires

Rapporteur : M. Boris LEMAIRE, Vice-Président

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles relatifs à l'organisation des compétences en matière de mobilité,

VU la Loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'Orientation des Mobilités (LOM) et ses dispositions relatives au financement des infrastructures et services de transport,

VU la délibération n° 2021 02 n°07 du 8 février 2021 du Conseil Communautaire de Questembert Communauté relative à la prise de compétence de Questembert Communauté en tant qu'autorité organisatrice de la mobilité locale,

VU l'adhésion en 2024 à l'association Vélo & Territoires, par délibération 2023_12 n°19 du 11 décembre 2023

CONSIDÉRANT qu'en 2025, Vélo & Territoires et le Club des villes et territoires cyclables et marchables ont fusionné pour créer le "RÉSEAU VÉLO ET MARCHE". Ce nouveau réseau unique a pour vocation de représenter, fédérer et amplifier la voix des collectivités engagées sur les mobilités actives. Il s'adresse à toutes les collectivités, de la commune à la région ;

CONSIDÉRANT que les missions et objectifs de ladite association sont en conformité avec les orientations stratégiques et la politique cyclable de Questembert Communauté ;

Le renouvellement de cette adhésion permettra à Questembert Communauté :

- D'appartenir au réseau unique des collectivités engagées pour le vélo et la marche
- D'accéder à une expertise sur le vélo et la marche utile pour les démarches de l'EPCI
- D'accéder à un ensemble de ressources sur le vélo et la marche utile pour les projets de l'EPCI
- D'agir sur le développement du vélo et de la marche en France
- De participer à faire entendre la voix des collectivités sur le vélo et la marche

Questembert Communauté devra s'acquitter de la cotisation annuelle d'un montant de 630 € (voir détails dans l'annexe barème des cotisations)

Sur avis favorable du Bureau Communautaire du 26 février 2026,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, les membres du Conseil communautaire décident :

- De valider l'adhésion de Questembert Communauté à la nouvelle association "RÉSEAU VÉLO ET MARCHE" qui a pour objet de mener toute action en faveur du développement du vélo et dont le siège est situé à PARIS,
- De donner pouvoir à M. le Président pour la signature du contrat d'adhésion avec l'Association "RÉSEAU VÉLO ET MARCHE", suivant les modalités de participation financière de Questembert Communauté à l'adhésion, ainsi que pour la mise en œuvre des actions citées ci-dessus.

Il est précisé qu'il sera proposé de désigner un-e conseiller-e communautaire comme élu-e titulaire et un-e conseiller-e communautaire comme élu-e suppléant-e, en tant que membres de cette association, lors du renouvellement de mandat prochain et les désignations aux organismes partenaires de Questembert Communauté.

Annexe(s) :

- Statuts du Réseau Vélo et Marche
- Barème des cotisations annuelles 2026 du Réseau Vélo et Marche

Commentaires :

B.Lemaire : il y a des réunions où les échanges entre élus, mais il y a aussi un énorme travail entre techniciens de ces structures en amont notamment. Par exemple, ils travaillent en ce moment à l'échelle nationale avec le Cerema pour définir certaines règles qui n'existent pas. Parce que, au fur et à mesure que les schémas directeurs se déploient dans tous les territoires, on est face à des situations qu'on n'avait jamais eu en terme de cohabitation d'usage. Et donc des fois, il s'agit de définir non pas des règles, mais plutôt des recommandations. Et le Cerema est un partenaire assez fort en terme de réseau.

N°C2026 046 - MOBILITES - Schéma Directeur Cyclable - Charte de signalétique et jalonnement cyclable de Questembert Communauté

Rapporteur : M. Boris LEMAIRE, Vice-Président

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles relatifs à l'organisation des compétences en matière de mobilité,

VU la Loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'Orientation des Mobilités (LOM) et ses dispositions relatives au financement des infrastructures et services de transport,

VU la délibération n° 2021 02 n°07 du 8 février 2021 du Conseil Communautaire de Questembert Communauté relative à la prise de compétence de Questembert Communauté en tant qu'autorité organisatrice de la mobilité locale,

VU le Schéma Directeur Cyclable approuvé par le Conseil communautaire en 2022, notamment le tableau de répartition des compétences associées,

CONSIDÉRANT la volonté de Questembert Communauté de structurer et développer la pratique cyclable à des fins utilitaires, touristiques et de loisirs ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer une signalétique cohérente, lisible et homogène sur l'ensemble du territoire afin de sécuriser les déplacements à vélo et améliorer la continuité des itinéraires ;

CONSIDÉRANT que Questembert Communauté assure, dans le cadre du schéma directeur cyclable intercommunal, la responsabilité de la réalisation de la signalétique et du jalonnement des itinéraires structurants ;

Cette compétence implique la définition de règles claires quant à la nature et la responsabilité des aménagements. Il apparaît nécessaire de préciser ces modalités au sein d'un document de référence formalisé, tel qu'une charte de signalétique et de jalonnement cyclable.

Cette charte de signalétique et de jalonnement cyclable a été élaborée afin de définir les principes techniques, graphiques et d'implantation applicables aux aménagements cyclables portés par Questembert Communauté ainsi qu'aux projets conduits par les communes.

Cette charte constitue un document de référence destiné à accompagner les communes, partenaires et maîtres d'ouvrage dans la mise en œuvre des itinéraires cyclables et à préciser la répartition des responsabilités entre Questembert Communauté et les communes, notamment en matière de conception, d'implantation, d'installation, de gestion, d'entretien et d'évolution de la signalétique en fonction de son type et des aménagements existants.

Sur avis favorable du Bureau Communautaire du 26 février 2026,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, les membres du Conseil communautaire décident :

- D'approuver la charte de signalétique et de jalonnement cyclable communautaire annexée à la présente délibération ;
- De valider que cette charte constitue le cadre de référence pour la conception, la réalisation et l'évolution des itinéraires cyclables sur le territoire ;
- D'autoriser M. le Président à signer tout document nécessaire à sa mise en œuvre ;
- D'autoriser M. le Président à valider les versions actualisées de cette charte en fonction des évolutions réglementaires, techniques ou des projets communautaires.

Annexe(s) :

- Charte signalétique jalonnement cyclable QC

Commentaires :

A. Louis : Si il y a des commandes de panneaux par les communes, il faut passer par la communauté ? Est ce que cela sera géré par un marché à QC et refacturé aux communes ?

B. Lemaire :

Pour l'instant rien n'est défini.

L'idée, ça serait d'avoir un budget unique et de faire un appel d'offres, par exemple.

Mais ça, c'est la mandature suivante qui devra s'en charger.

En revanche, s'agissant de qui paye quoi, ça dépend de la répartition et le périmètre de la signalétique.

Ce qu'on s'était dit, c'est que par principe, la signalétique était plutôt communautaire dans le fonctionnement.

En revanche, si la commune, fait une intervention et qu'elle modifie le tracé d'origine.

Peut-être que cela sera effectivement sur le budget de l'intercommunalité, mais cela serait refacturer à toute modification qui serait faite par la commune.

Là, nous sommes encore au stade de la réflexion, mais dans l'ensemble, la signalétique devrait être portée par la suite par la CC.

N°C2026 047 - MOBILITES - Lancement d'une étude stratégique et prospective des mobilités à l'échelle du territoire de Questembert Communauté préalable à la mise en œuvre de services de mobilité et à l'éventuelle instauration du Versement Mobilité

Rapporteur : M. Boris LEMAIRE, Vice-Président

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles relatifs à l'organisation des compétences en matière de mobilité,

VU la Loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'Orientation des Mobilités (LOM) et ses dispositions relatives au financement des infrastructures et services de transport,

VU la délibération n° 2021 02 n°07 du 8 février 2021 du Conseil Communautaire de Questembert Communauté relative à la prise de compétence de Questembert Communauté en tant qu'autorité organisatrice de la mobilité locale,

VU le Plan de Mobilité Rural approuvé par le Conseil communautaire en 2019,

VU le Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET) approuvé par le Conseil communautaire en 2022,

VU le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) débattu le 8 décembre 2025,

CONSIDÉRANT que le territoire communautaire, à dominante rurale, se caractérise par une forte dispersion de l'habitat et des pôles générateurs de déplacements tels que ses deux gares ferroviaires, et une dépendance marquée à l'automobile individuelle,

CONSIDÉRANT que les orientations du Plan de Mobilité Rural, du PCAET et du PADD fixent des objectifs en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, de transition énergétique, de sobriété foncière, de revitalisation des centralités et d'amélioration de l'accessibilité aux services,

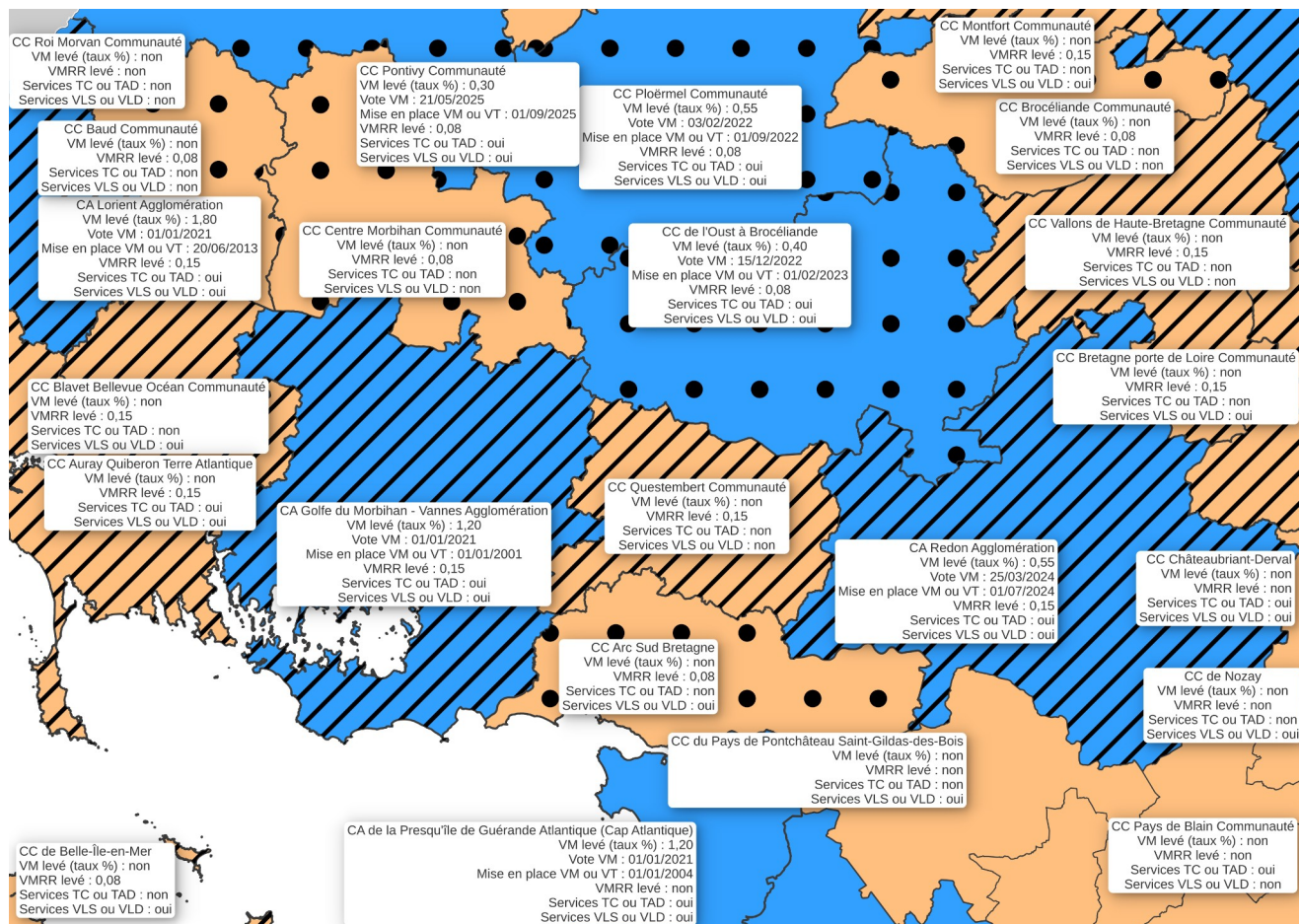
CONSIDÉRANT la nécessité de disposer d'un diagnostic objectif, prospectif et territorialisé de l'ensemble des pratiques de déplacements (domicile-travail, domicile-études, accès aux services, flux économiques et touristiques), afin de calibrer des services de mobilité adaptés aux spécificités locales,

CONSIDÉRANT que la définition d'une offre structurée (transport collectif régulier, transport à la demande, lignes de covoiturage organisées, services vélos (VLS ou longue durée), aménagements cyclables et piétons, intermodalité, optimisation des aires de covoiturage existantes, lignes de covoiturage organisé, outils numériques d'information voyageurs) suppose une analyse fine des coûts d'investissement, des charges d'exploitation, des recettes potentielles et des modalités de gouvernance,

CONSIDÉRANT que Questembert Communauté, suite au débat du PADD le 8 décembre 2025, a confirmé son engagement dans l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) afin d'accompagner les projets communaux et communautaires, de définir une orientation partagée en matière de développement de l'habitat, de soutenir le développement économique par l'accueil de nouvelles activités et la consolidation des sites existants, et d'intégrer les orientations du PCAET ainsi que les projets liés à la mobilité ; cette procédure en cours constitue une opportunité stratégique pour renforcer la cohérence entre urbanisme et mobilités, notamment en matière de localisation de l'habitat, d'implantation des équipements, de hiérarchisation du réseau viaire et de développement des mobilités actives et partagées.

CONSIDÉRANT que Questembert Communauté s'est engagé avec la Région Bretagne au sein de Bretagne Mobilité et du Comité Local de Mobilité (CLM) dont une partie du financement est assuré par la levée du Versement Mobilité Régional et Rural, prélevé sur la masse salariale des entreprises de plus de 10 salariés présentes sur tout le territoire breton.

Les résultats de cette étude constitueront un outil d'aide à la décision pour la future mandature, notamment en vue d'évaluer l'opportunité, les conditions de soutenabilité financière et les impacts économiques de la mise en place du Versement Mobilité.



Le Versement Mobilité et services mobilité au sein des EPCI au 1er janvier 2026

- VM levé et VMRR = 0.08%
- VM levé et VMRR = 0.15%
- VM levé et VMRR non appliqué
- VM non appliqué et VMRR = 0.08%
- VM non appliqué et VMRR = 0.15%
- VM non appliqué

Légende :

VMRR levé = mise en place du Versement Mobilité Régional et Rural (similaire au Versement Mobilité mais mis en place par la Région)

Services TC ou TAD = services de Transport en Commun ou Transport à la Demande

Services VLS ou VLD = Vélos en Libre Service (exemple station en gare de Questembert avec 4 vélos) et Vélo en Location Longue Durée (entre 1mois et 1an)

Il est donc proposé d'engager une étude mobilité globale à l'échelle intercommunale, intégrant une approche systémique et multimodale. Cette étude serait menée en associant les partenaires mobilité du territoire et les EPCI limitrophes.

Cette étude comprendra notamment :

- Un diagnostic territorial des pratiques de déplacement (flux domicile-travail, accès aux services, mobilités scolaires, touristiques et économiques) s'appuyant sur des données démographiques, économiques et de flux, ainsi que sur des enquêtes auprès des usagers, des entreprises et des établissements générateurs de déplacements ;
- Une analyse de l'offre de services existante et des infrastructures (voirie, aires de covoiturage, cheminements cyclables et piétons, stationnements, etc.) ;
- Une concertation avec les communes, les partenaires institutionnels, les acteurs économiques et les habitants ;
- Une évaluation des besoins spécifiques des publics prioritaires et des zones peu denses ;

- La définition de plusieurs scénarios de développement de services de mobilité, intégrant une modélisation financière comparative des différents scénarios, incluant les coûts d'investissement, les charges d'exploitation, les recettes estimées, les cofinancements mobilisables leurs modalités d'organisation, ainsi que les impacts financiers et fiscaux pour la collectivité ;
- Une aide à la décision concernant les modalités de financement, dont l'éventuelle mise en place du Versement Mobilité ;
- Un plan d'actions hiérarchisé, phasé et territorialisé, compatible avec les documents stratégiques existants.

Au regard des références observées pour des territoires comparables, le coût prévisionnel de l'étude est estimé entre 40 000 € et 50 000 € HT, selon le niveau de modélisation, d'enquêtes terrain et d'accompagnement stratégique retenu.

Une enveloppe prévisionnelle de 45 000 € HT a été inscrite au budget communautaire 2026.

Sur avis favorable du Bureau Communautaire du 26 février 2026,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, les membres du Conseil communautaire décident :

- De valider le principe de la réalisation d'une étude mobilité globale et prospective à l'échelle du territoire communautaire ;
- D'autoriser M. le Président à lancer la consultation correspondante et à signer tout document afférent à cette opération.

Commentaires :

B.Lemaire : Le sujet du versement mobilité est un sujet qui a déjà été abordé en bureau communautaire, en comité mobilité avec les partenaires, notamment les entreprises du territoire, et qui a abordé aussi en comité aménagement. On a vécu l'année dernière une véritable évolution puisque la Région Bretagne a mis en place le versement mobilité régionale, ce qui fait que dorénavant toutes les entreprises de la Bretagne sont concernées, alors qu'avant c'était dans certains endroits seulement, selon la compétence qui était transférée aux intercommunalités. Mais maintenant ce sont toutes les intercommunalités qui prennent ce sujet-là.

on voit que beaucoup de territoires se mettent en mouvement sur ce sujet là et on se rend compte que tout le monde y travaille plus ou moins, avec des services plus ou moins mis en place selon chaque territoire. L'idée qui a été validée lors du vote du budget, c'est de mettre en place une étude complète de manière à savoir qu'est-ce que l'on va en faire.

Le versement mobilité, c'est un prélèvement sur la masse salariale des entreprises de plus de dix salariés.

Toutes les entreprises et les collectivités locales également. Les communes sont concernées.

L'objectif, c'est ensuite de mettre en place une politique globale dans le cadre d'un budget fermé.

C'est à dire que cette recette alimente un budget qui peut ne servir, qui ne doit servir qu'à la mobilité et uniquement à la mobilité, avec une obligation de mettre en place un service de transport pour le grand public, qui soit un service collectif, qui soit un service de transport à la demande.

Mais il y a une obligation de travailler sur ce point.

L'objet de cette étude est de déterminer, avec l'URSSAF, quels vont être les montants que l'on peut imaginer collecter.

C'est un budget qui doit être équilibré.

Quand on veut améliorer les aménagements en gare de Malansac ou Questembert, c'est le budget principal de Questembert Communauté qui prendrait en charge dorénavant.

Si on met en place ce versement mobilité, c'est bien un budget investissement pris sur cette zone-là.

On n'est pas simplement sur des infrastructures, typiquement, vu que ce sont ces entreprises qui vont verser ce prélèvement Elles ont l'obligation de mettre en place un plan de mobilité d'entreprise.

Ce sont les intercommunalités qui vont les accompagner là-dessus, à la fois techniquement mais aussi financièrement.

Notre chargé de mission sera chargé de finaliser le cahier des charges pour pouvoir lancer l'appel à candidatures des bureaux d'études qui nous accompagneront de manière à pouvoir finaliser cette étude dans le courant de cette

année. Ça serait mieux afin de nous projeter pour le mandat suivant.

M.Picard : présente deux éléments.

1^{er} élément : avec cette étude sur l'ensemble des services de mobilités, il faut définir les besoins des entreprises du territoire, avec l'insertion par l'activité économique.

2^{ème} élément : il y a un besoin d'articuler une offre de mobilités sur le territoire selon ce que porte la Région , qui collecte déjà les recettes avec le versement mobilité pour la 1^{ère} année.

voir quels transports ? Réflexion sur les lignes ferroviaires ...les gares..les parkings, les accès ...

C'est une révolution pour notre intercommunalité

des sujets de projets à la prochaine mandature.

On a des sollicitations, notamment la « mobilité solidaire » chez les jeunes, qui en recherchent d'emploi peuvent rencontrer des difficultés liée à la mobilité.

Recherche de partenariat notamment avec Néo 56

B. Lemaire : on doit rester sur une enveloppe fermée sur ce budget.

N°C2026 048 - MOBILITES - Convention financière de partenariat entre la Région Bretagne, SNCF Gares & Connexions et Questembert Communauté pour une étude intermodalité et une analyse des flux de voyageurs sur les gares du territoire de Questembert Communauté

Rapporteur : M. Boris LEMAIRE, Vice-Président

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles relatifs à l'organisation des compétences en matière de mobilité,

Vu la Loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'Orientation des Mobilités (LOM) et ses dispositions relatives au financement des infrastructures et services de transport,

Vu la délibération n° 2021 02 n°07 du 8 février 2021 du Conseil Communautaire de Questembert Communauté relative à la prise de compétence de Questembert Communauté en tant qu'autorité organisatrice de la mobilité locale,

Vu la délibération n°2021 03 n°08 du Conseil Communautaire de Questembert Communauté du 31 mars 2021 validant la mise en place d'une convention d'adhésion au programme «Petites Villes de Demain » avec l'État et les communes bénéficiaires, Questembert et Malansac,

Vu les délibérations n° 2021.038 du 29 mars 2021 du conseil municipal de la commune de Questembert et n° 2021_03_14 du 12 mars 2021 du conseil municipal de la commune de Malansac validant la mise en place de ladite convention,

Vu la convention d'adhésion « Petites Villes de Demain » signée le 20 mai 2021 par l'État, Questembert Communauté, Questembert et Malansac,

Vu la délibération n° 2023 03 n°11 du 20 mars 2023 du Conseil Communautaire de Questembert Communauté autorisant la signature de la convention cadre « Petites Villes de Demain » valant Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) des communes de Questembert et de Malansac,

Vu les délibérations n° 2023 - 31 du 27 mars 2023 du conseil municipal de la commune de Questembert et n° 2023_03_07 du 10 mars 2023 du conseil municipal de la commune de Malansac autorisant la signature de la convention cadre « Petites Villes de Demain » valant ORT,

Vu la convention cadre « Petites Villes de Demain » valant ORT signée le 11 avril 2023 par l'État, la Banque des Territoires, la Région Bretagne, Questembert Communauté, Questembert et Malansac,

Vu la fiche-action « réaliser une étude de mobilité du quartier de Bel-Air (gare)» inscrite à l'ORT suite à validation par le Comité de Pilotage stratégique PVD réuni le 26 novembre 2024,

Vu la fiche-action « aménagements du secteur porche gare » inscrite à l'ORT suite à validation par le Comité de Pilotage stratégique PVD réuni 18 décembre 2025,

Les gares de Questembert et de Malansac bénéficient d'une offre TER BreizhGo en hausse ces dernières années, avec une augmentation des fréquences en heures de pointe et une amélioration des correspondances vers les gares voisines. Ce développement de l'offre régionale, combiné à l'amélioration des

temps de parcours via la LGV Bretagne – Pays de la Loire, ont contribué à renforcer l'attractivité ferroviaire du territoire de Questembert Communauté. On constate ainsi une hausse importante de la fréquentation voyageurs :

- Près de 350 120 voyageurs accueillis en 2024 en gare de Questembert, soit une progression de l'ordre de 117% par rapport à 2019 ;
- Près de 87 305 voyageurs accueillis en 2024 en gare de Malansac, soit une progression de 130% par rapport à 2019.

Parallèlement, à Questembert comme à Malansac, des projets d'aménagement et de requalification des espaces des quartiers gares et de leurs abords ont été engagés ou sont à l'étude, afin de mieux intégrer les gares dans leur environnement urbain. Ces projets vont emmener une reconfiguration du fonctionnement et de la capacité intermodale des gares.

Dans ce contexte, et au regard des perspectives d'évolution de l'offre ferroviaire et de mobilité sur le territoire, la Région Bretagne, SNCF Gares & Connexions et Questembert Communauté souhaitent anticiper les réponses aux enjeux d'intermodalité.

Ainsi, ils partagent le souhait de mener une étude d'intermodalité pour mieux caractériser les usages d'aujourd'hui et analyser les perspectives d'évolution ainsi que leurs conséquences dans le fonctionnement de la gare Questembert et de la halte de Malansac.

La présente convention a pour objet de définir les caractéristiques générales des études à réaliser ainsi que les obligations relatives au financement de l'opération.

Il s'agira de réaliser un diagnostic complet du fonctionnement et de la fréquentation des gares de Questembert et de Malansac, et d'en résulter les principaux enjeux actuels et à venir en termes d'intermodalité.

Le montant prévisionnel de l'étude est estimé à 27 600 euros HT dont un tiers, soit 9 200 euros HT, sera à la charge de Questembert Communauté.

La maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre générale des études sera assurée par SNCF Gares & Connexions. La maîtrise d'œuvre des études sera confiée à AREP.

Considérant que ladite convention prendra effet à compter de sa signature par l'ensemble des parties.

Sur avis favorable du Bureau Communautaire du 26 février 2026,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, les membres du Conseil communautaire décident :

- *D'approuver la convention financière de partenariat entre la Région Bretagne, SNCF Gares & Connexions et Questembert Communauté précisant les études à réaliser et les modalités de financement liées (notamment une participation de 9200€ pour Questembert Communauté) ;*
- *D'autoriser M. le Président à signer ladite convention ;*
- *De notifier la présente délibération aux partenaires signataires de la convention.*

Annexe(s) :

- *Convention tripartite étude intermodalité gares QC*

N°C2026 049 - MOBILITES - Renouvellement du service de navette estivale pour la saison 2026

Rapporteur : M. Boris LEMAIRE, Vice-Président

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles relatifs à l'organisation des compétences en matière de mobilité,

Vu la Loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'Orientation des Mobilités (LOM) et ses dispositions relatives au financement des infrastructures et services de transport,

Vu la délibération n° 2021 02 n°07 du 8 février 2021 du Conseil Communautaire de Questembert Communauté relative à la prise de compétence de Questembert Communauté en tant qu'autorité organisatrice de la mobilité locale,

CONSIDÉRANT la mise en place depuis 2018 d'un service de navette estivale reliant les communes du territoire au littoral, notamment les pôles touristiques que représentent Rochefort-en-Terre et Damgan,

CONSIDÉRANT le bilan de la saison 2025, marquée par 1 541 voyages réalisés sur 18 jours de fonctionnement, une fréquentation stable par rapport à 2024 et une forte progression des déplacements en direction de Rochefort-en-Terre (Sud>Nord),

CONSIDÉRANT que ce service participe à l'amélioration de l'accès au littoral et aux centralités touristiques, favorise les mobilités alternatives à l'autosolisme et répond aux besoins des jeunes et des publics non motorisés,

Il est proposé de renouveler le service de navette estivale pour la saison 2026, selon des modalités similaires aux années précédentes.

Le service fonctionnerait durant les vacances scolaires d'été, à raison de deux jours par semaine (mardi et jeudi), avec desserte de l'ensemble des communes du territoire selon les circuits établis lors des saisons antérieures, sous réserve d'ajustements horaires marginaux en lien avec le transporteur.

La tarification serait maintenue à 2 € l'aller-retour.

Afin d'optimiser la fréquentation et la lisibilité du service, les actions suivantes seraient mises en œuvre :

- Maintien de deux flyers distincts (sens Damgan vers Questembert Communauté et sens Questembert Communauté vers Damgan) ;
- Formalisation des arrêts par un affichage des horaires à chaque point d'arrêt ;
- Mise en place d'une campagne de communication numérique ciblée (jeunes / anciens / mobilité réduite) sur les réseaux ;
- Relais via les supports communautaires, communaux et partenaires touristiques.

Le coût prévisionnel du service pour la saison 2026 est estimé dans une enveloppe comparable à celle de 2025, soit environ 10 000 € net pour la collectivité, incluant les recettes voyageurs.

Sur avis favorable du Bureau Communautaire du 26 février 2026,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, les membres du Conseil communautaire décident :

- De valider le renouvellement du service de navette estivale pour la saison 2026 selon les modalités présentées ;
- D'autoriser le Président de Questembert Communauté à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre du service et à engager les dépenses correspondantes.

N°C2026 050 - MOBILITES - Avis technique et réponse politique de Questembert Communauté sur le plan de mobilité de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération

Rapporteur : M. Boris LEMAIRE, Vice-Président

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles relatifs à l'organisation des compétences en matière de mobilité,
VU la Loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'Orientation des Mobilités (LOM) et ses dispositions relatives au financement des infrastructures et services de transport,
VU la délibération n° 2021 02 n°07 du 8 février 2021 du Conseil Communautaire de Questembert Communauté relative à la prise de compétence de Questembert Communauté en tant qu'autorité organisatrice de la mobilité locale,
VU le Code des transports et notamment les dispositions relatives aux Plans de Mobilité et à la consultation des personnes publiques associées,
VU la délibération du 18 décembre 2025 arrêtant le projet de Plan de Mobilité 2026-2035 de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération,
VU le courrier sollicitant l'avis de l'EPCI dans le cadre de la consultation réglementaire,

Les échanges domicile-travail et l'accès aux services entre le territoire de Golfe du Morbihan Vannes agglomération et celui de Questembert Communauté constituent une réalité quotidienne structurante pour l'organisation des mobilités à l'échelle du bassin de mobilité Bretagne Sud. Le diagnostic du Plan de Mobilité de GMVA met en évidence la forte dépendance automobile des déplacements entrants, confirmant l'importance d'une action coordonnée entre collectivités pour favoriser le report modal.

Les évolutions récentes et projetées de l'offre ferroviaire, notamment le développement de BreizhGo Express Sud, produisent des effets directs sur les territoires voisins, en particulier en matière de rabattement vers les gares, de stationnement et d'organisation des réseaux locaux. Les études conduites par l'EPCI sur ses gares mettent ainsi en évidence une évolution des pratiques de rabattement ferroviaire qui appelle une coordination renforcée entre intercommunalités.

Plus largement, les projets d'intermodalité, de parkings relais, de MaaS et l'intégration dans les bassins de mobilité soulignent la nécessité d'un dialogue opérationnel et continu entre collectivités afin d'assurer la cohérence des services proposés aux usagers.

Dans ce cadre, il est nécessaire pour Questembert Communauté d'exprimer un avis formalisé sur le projet de Plan de Mobilité de GMVA.

Sur avis favorable du Bureau Communautaire du 26 février 2026,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, les membres du Conseil communautaire décident :

- D'émettre un avis favorable au projet de Plan de Mobilité 2026-2035 de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, assorti des observations figurant dans le courrier annexé ;
- D'approuver le courrier de réponse politique et technique joint en annexe ;
- D'autoriser M. le Président à transmettre cet avis à GMVA et à signer tout document nécessaire à son envoi.

Annexe(s) :

- Courrier réponse politique et avis sur le plan de mobilité de GMVA

Commentaires :

B. Lemaire :

étude avec nos communes / tous les effets de mobilité vers Vannes

Les éléments qui sont remontés par la communauté de communes, comme d'autres territoires qui sont limitrophes de Vannes Agglomération, contribuent de manière forte en termes d'impact gaz à effet de serre.

Tout simplement parce que plus de la moitié des actifs de notre territoire vont travailler à Vannes et utilisent pour grande partie la voiture.

L'automobiliste est encore quelque chose de relativement fort, même si on a vu dans les données statistiques une explosion de l'usage du train en gare de Questembert et Malansac pour l'accès à Vannes.

Et donc cette grande dépendance à l'automobile suppose quand même que les politiques de mobilité se coordonnent à l'échelle d'un territoire plus large.

La problématique d'accès au centre de Vannes est persistante, le relais intérieur est difficile (accès hôpital, clinique, lycées, universités..).

*prévoir des conventions avec nos communes limitrophes de Vannes ?
Des axes mini bus, des parking relais...
il y a une intermodalité très forte entre les collectivités avoisinantes de GMVA.*

N°C2026 051 - ECONOMIE - Aides aux entreprises - Participation exceptionnelle de Questembert communauté au financement du dispositif régional PASS INVESTISSEMENT - Demande de RYO AFFUTAGE SERVICE à Caden

Rapporteur : M. Maxime PICARD, Vice-Président

La Région Bretagne a été sollicitée par l'entreprise RYO AFFUTAGE SERVICE, située à Caden, pour une demande d'avance remboursable au titre du dispositif PASS INVESTISSEMENT.

Cette demande d'aide concerne l'augmentation des capacités de production de l'entreprise par un investissement machine conséquent (budget estimatif : 850 K€) et la création de 3 emplois supplémentaires.

Pour mémoire, Questembert communauté accompagne l'entreprise dans son projet immobilier et c'est à ce titre que la Région Bretagne a proposé à la communauté de communes, par courrier daté du 13 octobre 2025, d'accentuer son implication dans le développement de ce nouveau projet industriel en participant financièrement au PASS INVESTISSEMENT.

Cette avance remboursable pourrait s'élever à 150 K€ maximum (soit 20 % des investissements matériels plafonnés à 750 K€). Ce dispositif est instruit et recouvré par la Région Bretagne elle-même dans un souci de simplification pour l'entreprise.

Après échanges en Commission économie de novembre 2025 et de février 2026, compte-tenu du caractère majeur à accompagner le développement de RYO AFFUTAGE SERVICE sur Questembert communauté, considérant que cette action s'inscrit pleinement dans la partenariat entre Questembert communauté et la Région Bretagne en matière d'actions économiques,

il est proposé de retenir une participation exceptionnelle de 20 000 € maximum, complétée par la Région Bretagne à hauteur de 130 000 €, dans la mesure où l'entreprise s'engage à maintenir voire développer son activité sur le territoire communautaire au moins le temps que la totalité de la créance soit recouvrée.

Une convention entre les deux collectivités devra être établie afin de gérer les modalités de remboursement : avance de 6 ans, 1 an de différé et 5 années de remboursement. Un projet rédactionnel est ci-annexé et doit être aménagé pour intégrer la clause géographique sus-visée.

Vu l'avis favorable de la Commission économie du 10 février 2026,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 26 février 2026,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, les membres du Conseil communautaire décident :

- De valider aux conditions sus-visées, la participation exceptionnelle de Questembert communauté au PASS INVESTISSEMENT à hauteur de 20 000 € maximum dans le cadre de la demande d'aide de l'entreprise RYO AFFUTAGE SERVICE ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant légal à signer la convention de participation multi-collectivité avec la Région Bretagne ainsi que tous documents liés à cette aide.

Annexe(s) :

- Modèle de convention partenaire PASS Investissement
- Sollicitation de la Région
- CONVENTION TYPE - REGION - RYO AFFUTAGE

Commentaires :

M.Picard : On a une entreprise, Rio Affûtage, qui est installée dans le bourg de Caden et qui nous dit qu'elle veut investir pour un nouveau projet Bâtiment et pour monter en puissance.

Les locaux actuels ne lui permettent pas (elle est locataire) et pas possible de faire une extension du bâtiment existant. Dans un premier temps, on a une discussion avec l'entreprise sur son projet, qui avait deux hypothèses à Malansac et une hypothèse à Allaire.

Parallèlement, la région Bretagne nous écrit et nous propose de participer à une avance remboursable partagée entre QC et la Région, sur la base de l'investissement de matériel de l'entreprise.

Cet engagement demande que l'entreprise doit rester sur le territoire communautaire.

Un différé d'un an. Donc l'entreprise n'a pas de remboursements à faire la première année. Elle fait ensuite six remboursements successifs sur les six années suivantes, sans intérêt.

C'est une première pour notre collectivité.

Sachant qu'il y a aussi une condition supplémentaire qui est la création de trois emplois minimum. L'Entreprise peut évidemment créer bien plus. Elle est par ailleurs allée chercher des fonds Michelin sur les emplois créés. Donc, de toute façon, elle a cette volonté très claire de renforcer ses équipes.

Le process est pour moi vraiment une excellente opportunité.

Laurence Fortin, la vice-présidente de la région, est très favorable à ce type de dispositif qui implique les intercommunalités et qui doit permettre aussi de discuter plus directement avec les dirigeants d'entreprises sur ces avances remboursables. Et ça permet de mieux ancrer les entreprises sur leur territoire.

M.Picard : un remerciement à Monsieur le Maire de Caden, Bernard Chauvin pour avoir participer à ce dossier.

N°C2026 052 - ECONOMIE - Foncier économique – Fixation des prix de cession en parcs d'activités pour les dossiers en cours

Rapporteur : M. Maxime PICARD, Vice-Président

Suite aux différentes demandes d'implantation d'entreprises en parcs d'activités, les services des Domaines ont été sollicités afin d'actualiser l'évaluation de la valeur vénale des terrains à céder. Sont ainsi visées les opérations suivantes :

Localité	Commune	Description de l'opération	N° de délibération	Prix au m ² proposé	Date de l'avis domanial	Prix à valider
La Hutte Saint Pierre	La Vraie-Croix (56250)	Cession Monsieur Willy FONTAINE et Thibault LE BADEZET	B2025_007	36 € HT m ²	Avis du Pôle d'évaluation domaniale 28878418 en date du 18/02/2026	36 € HT m ²
La Chaussée	Malansac (56220)	Cession RYO AFFUTAGE	B2025_008	25 € HT m ²	Avis du Pôle d'évaluation domaniale 28876547 en date du 18/02/2026	25 € HT m ²
Penhoët	Caden (56220)	Cession MUP	B2025_009	18 € HT m ²	Avis du Pôle d'évaluation domaniale 29377098 en date du 17/02/2026	18 € HT m ²

Vu l'avis du Pôle d'évaluation domaniale sur la valeur vénale de chaque opération,

Sur avis favorable du Bureau Communautaire du 26 février 2026,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, les membres du Conseil communautaire décident :

- D'adopter les propositions de prix de vente de terrains communautaires en parc d'activités telles que formulées ci-dessus.

Les prix de cession ont une durée de validité d'un an à compter du jour de la présente séance du Conseil communautaire.

Annexe(s) :

- Evaluation des Domaines La Hutte Saint-Pierre
- Evaluation des Domaines La Chaussée
- Evaluation des Domaines Penhoet

Commentaires :

le Président : Les tarifs augmentent mais de manière maîtrisée et une dynamique sur le territoire avec des demandes d'entreprises.

N°C2026 053 - ECONOMIE - MARCHES PUBLICS - La Vraie-Croix – PA de la Hutte Saint-Pierre - secteur 2 – Convention d'honoraires avec la Maîtrise d'œuvre URBAe – proposition d'un avenant n°3

Rapporteur : M. Maxime PICARD, Vice-Président

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire des éléments suivants :

Dans le cadre de la création d'une voie d'accès Sud transitant par le parking communautaire, en vue de viabiliser la parcelle cadastrée ZR 210 (sise Hutte Saint-Pierre, 56250 LA VRAIE-CROIX), une convention d'honoraires pour des missions de Maîtrise d'œuvre a été signée le 23 mars 2023 avec l'agence d'urbanisme et VRD Urbae.

Après le lancement du marché de maîtrise d'œuvre, un avenant n°1 en date du 20 Février 2024, actait l'augmentation du périmètre de l'opération pour la réalisation de travaux destinés à AB Technologies augmentant ainsi le montant du marché à 3 575,00 € HT.

Un avenant n°2 en date du 26 Septembre 2024 prolongeait la durée des missions de maîtrise d'œuvre de 36 mois à compter du 23 Septembre 2024, temps nécessaire pour la commercialisation, la réalisation des travaux jusqu'à leur réception.

En lien avec le porteur de projet AB Technologies, le maître d'Ouvrage, Questembert Communauté, décide de réaliser les travaux en deux phases, et prolonger par avenant les missions de Maîtrise d'œuvre jusqu'à fin décembre 2027. L'intervention en deux phases doit permettre de limiter le surcoût lié à la dégradation des espaces publics pendant le chantier du porteur de projet.

Le montant de cet avenant est de 2 340,00 € HT soit un taux d'augmentation après avenants 1 et 3 de 42,65 % au marché initial.

Le montant initial du marché étant de 13 870,00 € HT, est de 19 785,00 € HT, après avenants 1 et 3.

Sur avis favorable du Bureau Communautaire réuni le 26 février 2026.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, les membres du Conseil communautaire décident :

- D'approuver la proposition d'avenant, présenté par l'agence d'urbanisme Urbae, d'un montant de 2 340,00 € HT,
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant légal à signer cet avenant et tous documents afférents.

Annexe(s) :

- Devis URBAe Avenant 3

Commentaires :

M.Picard : selon l'évolution du projet et le montant de l'opération, l'enveloppe travaux a été réajustée. Les missions de la maîtrise d'œuvre doit être réévaluées.

JP Le Métayer : Ils font quoi AB Technologies ?

M.Picard : des solutions fromagères pour leur voisin Galliance.

ils ont plusieurs activités dans l'agroalimentaire. Ils font aussi des viandes de substitution sans viande. Ils font aussi des produits laitiers pour compléter à l'export des fonctionnements de laiterie dans des pays du tiers monde.

entreprise familiale originaire de Vannes à Sulniac également

N°C2026 054 - ECONOMIE - MARCHES PUBLICS - La Vraie-Croix – PA de la Hutte Saint-Pierre secteur 2 - Cession à AB Technologies Alimentaires et travaux de viabilisation - autorisation spécifique au Président pour validation des marchés - procédure adaptée

Rapporteur : M. Maxime PICARD, Vice-Président

Par délibération B2025_011 du 13 février 2025, le Bureau Communautaire a approuvé la cession d'un terrain de 21 600 m² environ sur une parcelle à viabiliser, cadastrée ZR 210 (en partie), sise parc d'activités de la Hutte Saint-Pierre 562025 LA VRAIE-CROIX, au profit d'AB Technologies.

Pour mémoire, l'entreprise prévoit d'y installer un nouveau site de production de 5500 m² environ de surface plancher en phase 1. Une seconde phase suivra sur la parcelle voisine appartenant à Questembert communauté et fait l'objet d'un pacte de préférence ne pouvant dépasser les 8 années après signature de l'acte authentique.

Le compromis de vente ayant été signé, les travaux de viabilisation peuvent débuter et prévoient notamment l'extension d'une portion de voirie lourde et des réseaux (eau potable, eaux usées, réseaux de télécommunication) sur le domaine communautaire.

Au stade PRO, l'estimation globale de l'opération d'aménagement s'élève à 340 000€ HT (dont ± 10 000 € HT travaux concessionnaires).

Pour ne pas détériorer les espaces fraîchement aménagés le temps du chantier de l'entreprise, il est prévu de réaliser ces travaux en 2 phases. La phase de finitions devant intervenir avant la fin décembre 2027, il convient de provisionner 5 % environ de plus-value en cas de révision de prix, soit un total estimatif de 360 000 € HT.

Vu l'avis FAVORABLE de la Commission Economie en séance du 10 février 2026,

Selon les seuils du marché et sa durée, la présente opération de marché passé en procédure adaptée est soumise à l'article R.2123-1 et 2123-1-1° du Code de la Commande Publique.

Pour rappel, une convention de missions de maîtrise d'œuvre a été confiée au cabinet URBAe en date du 23 mars 2023 (ainsi que ses avenants 1 à 3), permet le lancement de la consultation d'entreprises et le suivi des marchés de travaux de viabilisation.

Ces travaux devront être réalisés dans le respect strict des règles de la Commande Publique, selon les montants et procédure applicables, à savoir en procédure adaptée pour ces travaux.

Le Président de Questembert Communauté a délégué de passation de signature des marchés dont le montant est inférieur à 40 000,00 € HT.

Le Bureau Communautaire ne se réunissant pas avant les élections de l'EPCI fixées en Avril 2026 (ayant lui même délégué pour les marchés dont le montant est égal ou supérieur à 40 000,00 € HT en procédure adaptée).

Afin d'éviter tout blocage décisionnel susceptible de retarder les travaux de viabilisation, il est proposé que le Conseil Communautaire donne une autorisation spécifique au Président de Questembert Communauté.

Cette autorisation permettra :

- de sécuriser juridiquement les décisions pendant la période électorale,
- d'assurer la continuité administrative du projet,
- et de garantir le respect du calendrier prévoyant la fin des travaux pour Décembre 2027
- d'approuver le programme de travaux de viabilisation d'une parcelle communautaire cadastrée ZR 210 sise Parc d'activités de la Hutte Saint Pierre à La Vraie-Croix ;
- de lancer et valider les consultations des marchés de travaux,
- de valider la procédure d'analyse des offres,
- de signer les marchés, notamment : acte d'engagement, ou toutes pièces contractuelles et actes nécessaires à l'exécution des travaux, dès lors que les montants et l'objet des marchés sont conformes à la présente autorisation ,
- dans le respect des procédures réglementaires de la Commande Publique, du seuil des marchés passés en procédure adaptée (MAPA)

Il est précisé que cette délibération sera prise au titre de la continuité de service public et demeure valable nonobstant le renouvellement du Président de l'EPCI et du Conseil Communautaire de Questembert Communauté.

Suite à l'avis favorable du Bureau Communautaire réuni le 26 Février 2026,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, les membres du Conseil communautaire décident :

- *D'approuver le programme de travaux de viabilisation d'une parcelle communautaire cadastrée ZR 210 sise Parc d'activités de la Hutte Saint-Pierre à La Vraie-Croix,*
- *D'autoriser Monsieur le Président à lancer les consultations d'entreprises pour les marchés de travaux dans le respect des procédures réglementaires de la Commande Publique, selon le seuil des marchés passés en procédure adaptée (MAPA),*
- *D'autoriser Monsieur le Président à valider la procédure d'analyse des offres,*
- *D'autoriser Monsieur le Président à signer les marchés, notamment : acte d'engagement, ou toutes pièces contractuelles et actes nécessaires à l'exécution des travaux, dès lors que les montants et l'objet des marchés sont conformes à la présente autorisation spécifique liée à cette opération.*

Commentaires :

**Le Président : Investissements assez importants dans cette zone.
Donc équilibrer nos investissements par la vente de terrains**

N°C2026 055 - POLE TECHNIQUE - MARCHES PUBLICS - Acquisition d'un camion porte-engins d'occasion pour les Services Techniques de Questembert Communauté avec reprise d'un camion plateau - Autorisation spécifique au Président pour validation du marché

Rapporteur : M. Michel GRIGNON, Vice-Président

Compte tenu de la nécessité pour les services techniques de disposer d'un véhicule adapté au transport des engins lourds, il est proposé l'acquisition d'un camion porte-engins d'occasion de 26 ou 32 tonnes avec reprise d'un camion-plateau Renault.

Cette acquisition intervient dans le cadre du remplacement du camion Renault plateau acheté en 2017 et présentant une panne importante sur faux châssis, ne permettant pas la prise en charge de la réparation (estimé à 35 000€ TTC), sans faisabilité technique reconnue.

Il est nécessaire de procéder à son remplacement par anticipation sur les investissements programmés pour 2026. Celui-ci fera l'objet d'une demande de reprise dans le cadre de ce marché d'acquisition.

Selon les seuils du marché et sa durée, la présente opération de marché passé en procédure adaptée est soumise à l'article R.2123-1 et 2123-1-1° du Code de la Commande Publique.

Le coût d'acquisition est de 66 700,00 € HT soit 80 040,00 € TTC.

La procédure envisagée est un marché à procédure adaptée (MAPA) selon le seuil financier.

Le Président de Questembert Communauté a délégation de passation de signature des marchés dont le montant est inférieur à 40 000,00 € HT.

Le Bureau Communautaire ne se réunissant pas avant les élections de l'EPCI fixées en Avril 2026 (ayant lui même délégation pour les marchés dont le montant est égal ou supérieur à 40 000,00 € HT) ;

Afin d'éviter tout blocage décisionnel susceptible de retarder l'acquisition du camion porte-engins, il est proposé que le Conseil Communautaire donne une autorisation spécifique au Président de Questembert Communauté.

Cette autorisation permettra :

- de lancer et valider la consultation du marché d'acquisition du camion porte-engins d'occasion
- de valider la procédure d'analyse des offres,
- de signer le marché, notamment : acte d'engagement, ou toutes pièces contractuelles et actes nécessaires à l'acquisition du camion porte-engins, dès lors que le montant et l'objet du marché sont conformes à la présente autorisation ,

Il est précisé que cette délibération sera prise au titre de la continuité de service public et demeure valable nonobstant le renouvellement du Président de l'EPCI et du Conseil Communautaire de Questembert Communauté.

Suite à l'avis favorable du Bureau Communautaire réunit le 26 février 2026,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, les membres du Conseil communautaire décident :

- *De valider l'affectation de cette acquisition d'un camion porte-engins de 26 ou 32 tonnes pour les services techniques, selon l'enveloppe des crédits budgétaires d'investissement ;*
- *D'autoriser Monsieur le Président à lancer la consultation d'entreprises pour le marché de fourniture d'un camion porte-engins d'occasion, dans le respect des procédures réglementaires de la Commande Publique, selon le seuil des marchés passés en procédure adaptée (MAPA) ;*
- *D'autoriser Monsieur le Président à valider la procédure d'analyse des offres après examen ;*
- *D'autoriser Monsieur le Président à signer le marché, notamment : acte d'engagement, ou toutes pièces contractuelles et actes nécessaires pour l'acquisition d'un camion porte-engins de 26 ou 32 tonnes, dès lors que le montant et l'objet du marché sont conformes à la présente autorisation spécifique liée à cette acquisition de véhicule.*

N°C2026 056 - FINANCES - Fonds de concours ADS 2026

Rapporteur : M. Dominique BONNE, Vice-Président

Vu la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.

Vu l'article 186 de cette loi portant sur le versement de fonds de concours et complétant les lois du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale et 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu la loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

Considérant les délibérations n°2015 02 n°25, 2014 11 n°15 et 2014 06 n°11 portant sur l'ADS,

Considérant la délibération du Conseil Communautaire C2025-06 en date du 9 février 2026 portant sur l'enveloppe fonds de concours « ADS »,

> La commune de Caden sollicite le versement du fonds de concours communautaire (délibération en date du 11 février 2026) :

- au titre des enveloppes « fonds ADS » à hauteur de 11 500 € pour financer les travaux de rénovation et d'extension de la maison médicale.

Le plan de financement HT est le suivant :

<u>DÉPENSES</u>	<u>Montant HT</u>	<u>RECETTES</u>	<u>Montant</u>
Travaux	590 197,74 €	Fonds de concours ADS	11 500 €
		Autofinancement	620 968,38 €
Maîtrise d'œuvre	42 270,64 €		
<u>TOTAL</u>	632 468,38€	<u>TOTAL</u>	632 468,38 €

Sur avis favorable du Bureau Communautaire du 26 février 2026

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, les membres du Conseil communautaire décident :

- De valider le versement du fonds de concours tel que présenté pour la commune de Caden à hauteur de 11 500 € au titre du fonds de concours ADS 2026.

N°C2026 057 - FINANCES - Programme Pluriannuel d'Investissement (PPI) 2026-2029

Rapporteur : M. Dominique BONNE, Vice-Président

Vu le Code Général des collectivités territoriales – article L.2312-1,

Vu la délibération du 15 décembre 2025 C2025_184 relative au vote du débat d'orientation budgétaire exercice 2026,

Vu la délibération du 09 février 2026 C2026_012 relative au vote du budget primitif 2026 de Questembert Communauté,

Considérant la nécessité de présenter un Programme Pluriannuel d'Investissement (PPI) au regard de l'état d'avancement de certains projets et de la planification de la dépense concernant le maintien du patrimoine bâti de Questembert Communauté,

M. le Vice-Président en charge des Finances rappelle que le PPI est un document obligatoire pour les collectivités territoriales, prévu par l'article L. 2312-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Il permet de planifier les investissements sur plusieurs années et d'assurer la cohérence avec les orientations budgétaires. C'est aussi un outil pour assurer le suivi des dépenses d'équipements puisqu'il doit permettre de s'assurer que les grands équilibres financiers seront respectés sur la durée d'un mandat ou sur un demi-mandat.

Ses objectifs sont :

- Planifier les investissements sur trois années
- Assurer la transparence et la visibilité des projets pour les élus et les citoyens
- Prioriser les actions en fonction des ressources disponibles et des besoins identifiés.

Le PPI s'inscrit dans la continuité du budget primitif voté le 9 février dernier qui a validé les grandes orientations financières de la collectivité pour l'exercice 2026.

M. le Vice-Président en charge des Finances présente le PPI 2026 -2029.

Le total des investissement projeté est de 24 607 k€ sur cette période.

Pour l'exercice 2026, il est de :

- 6 607 k€ pour le budget principal de Questembert Communauté
- 330 k€ pour le budget annexe Bâtiments Locatifs
- 1 994 k€ pour l'ensemble des budgets annexes de zones d'activités
- 1 192 k€ pour le budget déchets

Ces projets d'investissements seront dans la mesure du possible financés par des subventions dès lors que le projet est éligible, et par l'autofinancement de la collectivité. A ce jour, il n'est pas prévu de recourir à l'emprunt.

Le PPI reste un document d'orientations budgétaires qui est ajustable chaque année.
Dans le cadre de la prochaine mandature, il pourra être re-questionné.

Sur avis favorable du Bureau Communautaire du 26 février 2026,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés,

- 33 voix Pour
 - 1 abstention(s)
- M. POEYDEMENGÉ

Les membres du Conseil communautaire décident :

- De prendre acte de la présentation du PPI pour la période 2026-2029,
- D'approuver le Programme Pluriannuel d'Investissement tel que présenté en annexe,
- D'autoriser le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre des projets et à solliciter tout partenaire financier susceptible d'accompagner financièrement la collectivité dans la réalisation de ces projets.

Annexe(s) :

- PPI 2026-2029

N°C2026 058 - FINANCES - RESSOURCES HUMAINES - Modalités de remboursement des frais de mission des agents de Questembert Communauté - Délibération annulant et remplaçant la délibération C2025 094

Rapporteur : M. Dominique BONNE, Vice-Président

Vu le Code général de la fonction publique (CGFP) - article L723-1 ;

Vu le Décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991 ;

Vu le Décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État ;

Vu l'Arrêté du 3 juillet 2006 modifié fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'État ;

Vu l'Arrêté du 28 décembre 2020 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels territoriaux ;

Vu l'Arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2020 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire de fonctions itinérantes ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2022 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 18 novembre 2024 (n°2024 11 n°11) adoptant le règlement de formation ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 26 mai 2025 (n°2025-094) portant conditions et modalités de prises en charges des frais de déplacement qu'il convient d'annuler suite à des erreurs d'interprétation concernant les modalités de remboursement des frais de missions (frais réels, montant forfaitaire) ;

Monsieur le Président informe l'assemblée et propose à l'assemblée

I - LA NOTION DE RÉSIDENCE ADMINISTRATIVE

Cette notion désigne le territoire de Questembert Communauté sur lequel se situe, à titre principal, le service dans lequel l'agent est affecté.

Au sein de Questembert Communauté, l'agent peut être amené à travailler sur plusieurs communes. Il faut alors définir la résidence administrative de l'agent qui figurera sur l'ordre de mission.

II - LA DÉFINITION DES DÉPLACEMENTS PERMETTANT UNE PRISE EN CHARGE

Déplacements à l'intérieur de la résidence administrative :

Le conseil communautaire décide de prendre en charge les frais de transports à l'intérieur de la résidence administrative, dès lors que l'agent est contraint d'utiliser son véhicule personnel pour se déplacer entre les différents sites de Questembert Communauté.

Déplacements hors de la résidence administrative :

Tout déplacement hors la résidence administrative et hors de la résidence familiale, quel qu'en soit le motif, doit être préalablement autorisé. L'agent envoyé en mission doit être muni au préalable d'un ordre de mission, pour une durée totale ne pouvant excéder 12 mois, signé par l'autorité territoriale ou par un fonctionnaire ayant délégation à cet effet et contresigné par l'agent.

A cette occasion, l'agent peut prétendre à la prise en charge par la collectivité :

- de ses frais de nourriture et de logement, de ses frais de transport

On entend par déplacement professionnel :

- Un congrès, une conférence, un colloque ou autres
- Une journée d'information
- Une journée de formation d'intégration, de professionnalisation et de perfectionnement dès lors que l'organisme de formation n'assure pas un remboursement des frais de déplacement (autre que le CNFPT)

Le déplacement professionnel doit être autorisé par le responsable de service (ou autorité territoriale) qui gère l'agent demandant ce déplacement.

La présentation à un concours, à un examen professionnel : l'agent peut bénéficier d'une autorisation spéciale d'absence et ce dans la limite des journées d'épreuves et dans la limite d'un concours ou examen professionnel par an. Le jour et/ou la veille du concours ou de l'examen, la collectivité prendra en charge les frais de déplacement, et d'hébergement sur les bases de remboursement de frais en vigueur du CNFPT si l'organisation du concours ou de l'examen est faite par les CDG ou CNFPT Bretons. Les frais de restauration restent à la charge de l'agent.

L'agent amené à se présenter aux épreuves d'un concours, d'une sélection ou d'un examen professionnel (hors résidence familiale ou administrative) peut prétendre à la prise en charge de ses frais de transport aller-retour. Remboursement du trajet dans la limite d'un concours ou examen professionnel (2 allers retours) en cas d'épreuve d'admissibilité et d'admission organisé par le CNFPT coorganisé par les CDG ou le CNFPT Bretagne.

Pour tous déplacements liés à l'inscription à un concours hors région :

- Les frais sont à la charge de l'agent
- Pour le public prioritaire, l'agent bénéficiera d'une prise en charge financière des frais de transport et d'hébergement lorsque ceux-ci sont justifiés. (se rapprocher du service Ressources Humaines)

Les préparations faites au CNFPT (frais de formation) sont couvertes par la cotisation. Néanmoins, le CNFPT ne prend pas en charge les frais de déplacement, d'hébergement ou de restauration.

La collectivité prend en charge les frais de déplacement et d'hébergement sur les bases de remboursement de frais en vigueur du CNFPT si l'organisation du concours ou de l'examen est faite par les CDG ou CNFPT Bretons. Les frais de restauration restent à la charge de l'agent.

Récapitulatif des cas d'ouverture possibles :

Cas d'ouverture	Type d'indemnités de déplacements			Organisme prenant en charge
	Frais de transport	Frais de Repas	Frais d'hébergement	
Mission à la demande de la collectivité hors résidence administrative	OUI	OUI	OUI	Employeur
Mission à la demande de la collectivité à l'intérieur de la résidence administrative	OUI (en privilégiant véhicule de service)	NON	NON	Employeur
Concours ou examen à raison d'un par an (admission et admissibilité) uniquement si organisé CDG ou CNFPT Bretons	OUI	NON	OUI	Employeur
Formation obligatoire d'intégration et de professionnalisation CNFPT	OUI	OUI	OUI	CNFPT
Formation de perfectionnement CNFPT	OUI	OUI	OUI	CNFPT
Formation de perfectionnement hors CNFPT	NON	NON	NON	NON
Formation à l'initiative de l'agent : congé pour VAE	NON	NON	NON	-
Formation à l'initiative de la collectivité : congé pour VAE	OUI	OUI	OUI	Employeur
Formation préparation concours ou examen	OUI	NON	OUI	Employeur

Formation à l'initiative de l'agent : congé de transition professionnelle, congé de formation professionnelle, congé pour bilan de compétences, congé personnel de formation.	NON	NON	NON	-
Pour les autres formations, se référer au règlement de formation validé par le conseil communautaire du 18/11/2024 (n°2024 11 11).				

Si la collectivité dispose de véhicule de service à disposition des agents :

Les agents amenés à se déplacer hors du territoire de la résidence administrative, en dehors des déplacements liés aux actions de formation, utilisent en priorité les véhicules de service de la collectivité mis à leur disposition. Les frais (essence ...) sont pris en charge directement par la collectivité. Tout frais supplémentaire est avancé par l'agent et remboursé par la collectivité au vu de l'ordre de mission et des pièces justificatives (ticket de péage, frais de parking ...).

Si un véhicule de service ne peut pas être mis à disposition, les frais inhérents à ces déplacements professionnels sont avancés par l'agent et remboursés par la collectivité au vu de l'ordre de mission et des pièces justificatives (billet de train, billet d'avion, ticket de métro, frais de parking, ticket de péage, frais kilométriques en cas d'utilisation d'un véhicule personnel, taxi ...).

Exclusion des déplacements domicile – travail :

Les déplacements entre le domicile et le lieu de travail ne donnent lieu à aucun remboursement de frais, sous réserve des dispositions prévoyant la prise en charge partielle, par l'employeur, des titres d'abonnement souscrits par les agents pour leurs déplacements au moyen de transports publics (article 15-1 du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001).

III - Prise en charge des frais supplémentaires de repas et des frais d'hébergement

A - Agent en mission

Lorsqu'un agent public territorial se déplace hors de ses résidences administrative et familiale, il peut prétendre sous certaines conditions à la prise en charge, entre autres, de ses frais supplémentaires de repas et de ses frais d'hébergement sous la forme d'indemnités de mission et à la prise en charge de ses frais de transport.

Le remboursement des frais ne pourra avoir lieu que sur présentation des pièces justificatives.

L'autorité territoriale ou le fonctionnaire ayant reçu délégation à cet effet signe l'ordre de mission dont doit être muni, au préalable, l'agent envoyé en mission.

La validité de l'ordre de mission, qui ne peut excéder douze mois, est toutefois prorogée tacitement pour les déplacements réguliers effectués au sein du département de la résidence administrative.

1- Mission et frais de repas :

Le conseil communautaire prévoit la prise en charge des frais de repas effectivement engagés par l'agent, sur production des justificatifs de paiement auprès du seul ordonnateur, dans la limite des taux présents ci-dessous :

- Taux de base : 20 €
- Grandes villes et communes de la métropole du Grand Paris : 20 €
- Commune de Paris : 20 €
- Martinique, Guadeloupe, Guyane, Réunion, Mayotte, Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Barthélemy, Saint-Martin : 20 €
- Nouvelle-Calédonie, Wallis et Futuna, Polynésie française : 24 €

2 - Mission et frais d'hébergement :

Monsieur le Président rappelle que les agents publics territoriaux se déplaçant pour les besoins du service hors de la résidence administrative ou familiale peuvent prétendre, sous certaines conditions, à la prise en charge par la collectivité employeur des frais de repas et d'hébergement ainsi que des frais de transport occasionnés par leurs déplacements temporaires.

Monsieur le Président indique que les modalités et conditions du règlement des frais de déplacements temporaires sont prévues par les dispositions combinées du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités et établissements publics locaux et du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire de fixer pour ce qui relève de sa compétence, conformément aux dispositions réglementaires les encadrant, les modalités et conditions de prise en charge des frais de déplacements temporaires des agents publics territoriaux titulaires et non titulaires de Questembert Communauté, comme suit.

Le barème du taux de remboursement forfaitaire des frais d'hébergement est fixé par le conseil communautaire.

Il est proposé de fixer d'une manière générale le taux à :

- Taux de base : 90 €
- Grandes villes et communes de la métropole du Grand Paris : 120 €
- Commune de Paris : 140 €
- Martinique, Guadeloupe, Guyane, Réunion, Mayotte, Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Barthélemy, Saint-Martin : 120 €
- Nouvelle-Calédonie, Wallis et Futuna, Polynésie française : 120 €

(dans la limite du taux maximal défini par arrêté ministériel, soit à compter du 22 septembre 2023)

Le taux d'hébergement est fixé dans tous les cas à 150 € au lieu de 120 € pour les agents reconnus en qualité de travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite.

Les indemnités de mission ne peuvent être cumulées avec les indemnités de stage ni avec aucune autre indemnité ayant le même objet. Elles peuvent être cumulées avec les indemnités versées au titre du transport des personnes.

B - Agent en formation / stage

1 - Indemnité de stage

L'agent territorial est en stage, au sens du présent décret, lorsqu'il se déplace pour suivre une action de formation statutaire ou de formation continue organisée par l'administration ou à son initiative en vue de la formation professionnelle tout au long de la vie des personnels des collectivités territoriales et de leurs établissements publics administratifs.

Les actions de formation au titre desquelles l'agent a droit aux indemnités de stage :

- Des actions favorisant l'intégration dans la fonction publique territoriale, dispensées aux agents de toutes catégories ;
- La formation de perfectionnement, dispensée en cours de carrière à la demande de l'employeur ou de l'agent

Les indemnités mentionnées ne sont pas versées aux agents qui, appelés à effectuer un stage dans un établissement ou un centre de formation, bénéficient, à ce titre, d'un régime indemnitaire particulier.

2 - Indemnité de mission

Les actions de formation, les cycles de formation ou les stages ouvrant droit au versement de l'indemnité de mission à l'agent appelé à se déplacer pour suivre ces formations sont :

- Des actions de professionnalisation, dispensées tout au long de la carrière et à l'occasion de l'affectation dans un poste de responsabilité ;
- Les actions de lutte contre l'illettrisme et pour l'apprentissage de la langue française.

Toutefois, lorsque l'agent a la possibilité de se rendre dans un restaurant administratif ou d'être hébergé dans une structure dépendant de l'administration, les indemnités de mission sont réduites d'un pourcentage fixé par l'organe délibérant. Dans ce dernier cas, il est proposé de minorer le taux de remboursement forfaitaire des indemnités de mission (frais supplémentaires de repas et frais d'hébergement) de 20 % et de donner pouvoir au Président d'apprécier concrètement les situations.

Les indemnités mentionnées ne sont pas versées aux agents qui, appelés à effectuer un stage dans un établissement ou un centre de formation, bénéficient, à ce titre, d'un régime indemnitaire particulier.

IV - Prise en charge des frais de transport

La prise en charge peut être accordée dans les cas suivants :

- à l'occasion d'une mission, d'une tournée ou d'un intérim, sur production des justificatifs de paiement auprès du seul ordonnateur
- à l'occasion d'un stage
- à l'occasion d'une collaboration aux commissions, conseils, comités et autres organismes consultatifs
- à l'occasion d'une épreuve d'admissibilité ou d'admission d'un concours, d'une sélection ou d'un examen professionnel organisé par l'administration

La charge des frais revient à la collectivité ou à l'établissement pour le compte duquel est effectué le déplacement temporaire.

Le service qui autorise le déplacement doit choisir le moyen de transport le moins cher et, lorsque l'intérêt du service l'exige, le plus adapté à la nature du déplacement.

Le mode normal de déplacement temporaire est l'utilisation des transports en commun. Cependant, l'utilisation d'un véhicule personnel peut être autorisée, si l'intérêt du service le justifie.

L'agent autorisé à utiliser son véhicule personnel sera remboursé sur la base d'indemnités kilométriques dont les taux sont fixés par l'arrêté ministériel du 3 juillet 2006 susvisé. En l'absence de transports publics adéquats, le remboursement ne peut avoir lieu que sur la base des indemnités kilométriques.

L'agent doit avoir souscrit au préalable une police d'assurance garantissant d'une manière illimitée sa responsabilité au titre de tous les dommages qui seraient causés par l'utilisation de son véhicule à des fins professionnelles.

L'utilisation du véhicule personnel pour les besoins du service doit faire l'objet d'une autorisation par le chef de service lorsque l'intérêt du service le justifie.

Aucune indemnisation n'est possible pour les dommages subis par le véhicule, ni au titre du remboursement des impôts, taxes et assurances acquittés pour son véhicule

En cas d'utilisation d'un moyen de transport en commun : le remboursement interviendra sur production des justificatifs de paiement du titre de transport.

En cas d'utilisation d'un véhicule de service : le remboursement interviendra sur production des justificatifs de paiement de carburant.

Frais de péage et de stationnement : ces dépenses seront remboursées sur production des justificatifs de paiement, quand l'intérêt du service le justifie et sous réserve que ces frais n'aient pas déjà été pris en charge au titre de l'indemnisation des frais divers engagés à l'occasion d'une mission, d'une tournée ou d'un intérim outre-mer ou à l'étranger.

V - MODALITES DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISSION VIA LA REGIE D AVANCE

L'acte constitutif de la régie d'avance « Petites Dépenses QC » prévoit en son article 3, la possibilité pour les agents du Pôle Culture de prendre en charge directement les frais de missions de ces agents, pour ce qui concerne les missions en lien avec la préparation de la programmation culturelle.

Cette régie permet donc :

- Le paiement direct des frais engagés par les agents aux frais réels (ex : réservation d'hébergement, achat de titres de transport, frais de repas) sans avancement personnel.
- Le remboursement accéléré auprès de la collectivité des frais réels, sous 15 jours suivant la transmission des justificatifs complets dans le mois de la mission.

Modalités :

- Les agents doivent demander une autorisation préalable pour les dépenses exceptionnelles (ex : hébergement > 150 €/nuit, transport en taxi sur longue distance) et/ou un ordre de mission spécifique si la mission s'exécute hors du département.
- Les dépenses sont contrôlées a posteriori par le service financier, qui vérifie la conformité avec l'ordre de mission et les justificatifs.
- En cas de non-justification ou de dépense non conformes, l'agent devra rembourser les sommes avancées.

Sur avis favorable du Bureau Communautaire du 26 février 2026,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, les membres du Conseil communautaire décident :

- de décider d'adopter les modalités de prise en charge des frais de missions des agents de Questembert Communauté selon les modalités ci-avant proposées.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026 de Questembert Communauté, chapitre 011.

N°C2026 059 - PISCINE - Convention de mise à disposition des bassins de la piscine Beau Soleil de Questembert dans le cadre de cours particuliers assurés par les MNS de l'établissement

Rapporteur : M. Patrice LE PENHUIZIC, PRESIDENT

A la demande des maîtres nageurs sauveteurs (MNS) de la piscine Beau soleil, il est proposé de mettre en place une convention entre les MNS et Questembert Communauté pour la mise à disposition des bassins de la piscine dans le cadre de cours particuliers à destination des usagers.

Une demande de cours particuliers existe mais n'est pas dispensée par Questembert Communauté.

La mise à disposition des bassins sera facturée à chaque MNS s'engageant dans la démarche au prix forfaitaire de 50€ annuel et non remboursable. Étant convenu que la première année ne sera pas facturée aux bénéficiaires.

La réalisation des cours particuliers n'est possible que pour les MNS « agents » de Questembert Communauté.

Ceux-ci doivent être déclarés auto-entrepreneurs, s'assurer pour l'activité et déclarer leur cumul d'activité auprès du service des ressources humaines.

L'utilisateur (Adulte ou enfant) s'acquittera de son droit d'entrée à la piscine (sur la base du tarif « dernière heure » en vigueur) sur un créneau d'ouverture publique et paiera directement le MNS pour l'heure de cours particuliers.

Sur avis favorable du Bureau Communautaire du 26 février 2026,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, les membres du Conseil communautaire décident :

- De valider la mise en place d'une convention de mise à disposition des bassins de la piscine avec les MNS, agents de Questembert Communauté,
- De valider le tarif annuel de 50€ par MNS pour la mise à disposition des bassins, à compter de la 2^{ème} année de convention, en sachant que la 1^{ère} année sera gratuite ;
- D'autoriser le Président à signer ladite convention avec chacun des MNS souhaitant s'engager dans cette démarche.

Annexe(s) :

- Convention Mad piscine MNS

Commentaires :

JP Le Métayer : le MNS doit déclarer ses cours à titre individuel ?

Le Président : Il exerce ses propres cours.

ça permet donc d'avoir des cours particuliers. Les maîtres nageurs qui travaillent avec la communauté et à la piscine Beausoleil peuvent dispenser ces cours.

Que ce soit cours pour enfant ou cours pour adulte,

cela existe dans beaucoup de collectivités, il fallait l'écrire dans le cadre des conventions pour être plus précis.

Le MNS doit avoir un statut autoentrepreneur et déclaré son activité rémunérée.

N°C2026 060 - PISCINE - TARIFS 2026-2027

Rapporteur : M. Patrice LE PENHUIZIC, PRESIDENT

Il est proposé de simplifier la grille tarifaire en supprimant les tarifs non utilisés par les usagers. Il est également proposé de faire évoluer quelques tarifs comme détaillé dans l'annexe.

Sur avis favorable du Bureau Communautaire du 26 février 2026,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, les membres du Conseil communautaire décident :

- De valider les nouveaux tarifs proposés pour la saison 2026-2027 tels que présentés dans l'annexe.

Annexe(s) :

- Tarifs 2026-2027

N°C2026 061 - CULTURE - Aide aux imprimés - fond DVD - Fonds ludothèque 2026

Rapporteur : M. Bernard CHAUVIN, Vice-Président

Depuis 2014, le Conseil Communautaire aide les communes à développer les acquisitions annuelles de leur médiathèque-ludothèque en matière d'imprimés et de documents multimédia, dans le cadre de la convention dédiée à la mise en réseau et à la coordination des médiathèques.

Plusieurs dispositifs sont proposés :

→ Conditions minimales budgétaires pour adhérer au réseau et obtenir une aide de 750 € en 2026 :

Chaque ville du réseau doit prévoir et dépenser un budget d'acquisitions minimal en livres imprimés (hors presse) de :

- 1 500 € HT soit 1 582,50 € TTC en 2026 pour les villes de moins de 750 habitants ;
- 2 € HT soit 2,11 € TTC / habitant en 2026 pour les villes de 750 habitants et plus.

→ en documents multimédia, en finançant et en prêtant des supports multimédia et matériel de la malle numérique sous conditions.

Les conditions de prêt de ces fonds sont les suivantes :

Chaque commune doit prévoir un budget d'acquisitions minimal en supports multimédia (cd - dvd - jeux) de :

- 0,75€ HT/habitant/an soit 0,90 € TTC pour toutes les communes
- 1 500 € HT soit 1582,50 € TTC d'investissement minimal en 2026 en documents imprimés par la ville pour les villes de moins de 750 habitants
- 2 € HT soit 2,11 € TTC / habitant d'investissement minimal en 2026 en livres imprimés (hors presse) pour les villes de 750 habitants et plus

→ en jeux pour le fonds ludothèque, en finançant et en prêtant des jeux et matériel de la malle numérique sous conditions.

Les conditions de prêt de ces fonds sont les suivantes :

Chaque commune doit prévoir un temps de travail de leur médiathécaire pour les cataloguer, les équiper.

L'ensemble de ces fonds seront empruntables par les abonnés du réseau, sauf dispositions particulières.

Bilan 2025 - investissement communal des 13 communes :

COMMUNES	POPULATION TOTALE (Chiffres INSEE 1er janvier 2020)	BUDGET	AIDE FINANCIÈRE 750 €		AIDE MATÉRIELLE PRÊT DE DVD POUR L'ANNÉE À VENIR		TOTAL BUDGET		RÉSULTATS AIDES	
			IMPRIMERIES (hors presse) BUDGET MINIMAL HT	IMPRIMERIES (hors presse) BUDGET MINIMAL TTC (TVA 5,5%)	MULTIMÉDIA BUDGET MINIMAL HT	MULTIMÉDIA BUDGET MINIMAL TTC (TVA 20 %)	TOTAL BUDGET MINIMAL HT	TOTAL BUDGET MINIMAL TTC	750,00 €	Prêt Collections QC
TOTAL	24 928	VOTÉ		25 673,57 €		11 507,20 €		37 180,77 €	AIDES 750 € : → 13 oui	PRÊT DVD 2025 : → 12 oui → 1 non
		REQUIS		53 046,02 €		22 437,00 €		75 483,02 €		
		RÉALISÉ		58 972,45 €		23 776,27 €		82 748,72 €		
		DIFFÉRENTIEL		5 926,43 €		1 339,27 €		7 265,70 €		

Il est proposé de renouveler cette aide pour l'année 2026. Il s'agit ainsi de compléter des fonds municipaux ou de développer une offre. L'aide ne portera donc pas sur le remplacement des supports.

L'ensemble des participations budgétaires communales comme communautaires permettent une offre de ressources équilibrée et de partage entre chaque médiathèque.

Sur avis favorable du Bureau Communautaire du 26 février 2026,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, les membres du Conseil communautaire décident :

- De valider le maintien, pour 2026, du dispositif d'aides financières et matérielles en faveur des médiathèques, bibliothèques du territoire selon les conditions précitées pour ce qui concerne les documents imprimés et multimédia
- De confirmer qu'il s'agit d'un fonds de concours et chaque commune doit délibérer pour accepter ce fonds,
- D'autoriser M. le Président ou son représentant de signer les documents relatifs à cette aide.

Annexe(s) :

- mode de lib commune
- Budget minimal 2026
- Tableau à compléter

N°C2026 062 - CULTURE - Réseau des médiathèques : Actualisation de la convention Réseau des médiathèques

Rapporteur : M. Bernard CHAUVIN, Vice-Président

Vu les délibérations municipales et communautaires du 26/12/2011 sur la mise en place du réseau et délibérations communales d'un tarif unique,

Vu la délibération n°23 du 6 mai 2013 approuvant la convention entre les médiathèques municipales du territoire communautaire par Questembert Communauté,

Vu l'avenant de cette convention avec la délibération n°17 -2015-04 en conseil communautaire,

Questembert Communauté a affirmé sa volonté de soutenir le développement de la lecture publique sur son territoire à travers une convention établie pour la mise en réseau des bibliothèques-médiathèques. La collectivité s'est dotée en 2006 de la compétence « coordination et animation des équipements socio-culturels existants tels que médiathèques-bibliothèques, salles culturelles et socio-culturelles ». Depuis 20 ans, le service de coordination du réseau développe des moyens, humains, techniques et financiers en faveur d'une offre de lecture publique harmonisée pour tous sur l'ensemble du territoire.

Pour rappel, voici l'historique :

2009 : Création d'un poste de coordinateur pour structurer un réseau des 13 médiathèques

2011 : Mise en place du réseau et délibérations communales d'un tarif unique

2013 : Validation d'une convention Réseau des médiathèques qui liste des engagements respectifs entre la commune et l'intercommunalité.

2015 : Avenant pour préciser les engagements via la navette communautaire et création de dispositifs financiers et fonds communautaires en remplacement des dispositifs de la Médiathèque Départementale du Morbihan (MDM).

Un travail a été engagé en 2024 avec les communes et le comité culture pour actualiser la convention établie.

Les objectifs :

→ Actualiser certains articles devenus obsolètes

→ Renforcer et détailler certains articles existants ou manquants suite au projet culturel et préconisations des rencontres communales.

→ Conforter la mise en réseau des 13 médiathèques et la politique lecture publique suite au projet culturel engagé.

Les principales modifications détaillées en annexe portent sur :

- L'intégration d'un article préliminaire de la convention sur les axes politiques : loi Robert, projet culturel, projets municipaux
- L'intégration à la convention d'un article dédié aux fonds documentaires
- L'intégration à la convention d'un article dédié à la RH, gouvernance, subventions
- L'intégration à la convention d'un article dédié aux services intercommunaux mutualisés
- Un article dédié à la programmation, communication

Ils confirment les principaux engagements du réseau :

DES SERVICES AUGMENTÉS ET HARMONISÉS, POUR TOUS, PARTOUT

- Des règles communes
 - 1 carte d'abonné unique et 1 tarif harmonisé
 - Des collections partagées
 - Un catalogage harmonisé avec des pratiques collectives (indexation, cotation, équipement...)
 - Une ouverture au public de 4h minimales et des accueils de groupes (écoles...)
- Une offre documentaire élargie
 - 1 navette hebdomadaire (fourgon avec un agent communautaire) circule sur l'ensemble du territoire pour apporter les ressources des 13 médiathèques au plus près des habitants
 - 1 fonds dvd vidéo communautaire tournant
 - 1 fonds ludothèque communautaire tournant
 - 1 soutien financier annuel aux acquisitions de livres
- Des outils en ligne pour une offre documentaire numérique
- Une programmation et médiation culturelle
 - 1 saison culturelle communautaire coordonnée avec l'ensemble des médiathèques
 - 1 salon du livre jeunesse déployé sur les 13 communes
 - 1 accompagnement à la médiation numérique avec une malle numérique en constante évolution : découpeuse numérique, consoles de jeux, tablettes, casque de réalité virtuelle, robots... et un médiateur numérique

- Une communication en réseau
 - logo/label 13 à la Page
 - Réseau sociaux - Page Facebook - compte Instagram

DES OUTILS DE TRAVAIL EN COMMUN POUR LES BIBLIOTHÉCAIRES

- 1 logiciel professionnel/ SIGB (licences, hébergement et maintenance annuelle, gestion et administration...)
- 1 espace de stockage de document (serveur communautaire)
- Des abonnements à des outils professionnels (veille et aides aux acquisitions) :
- Des réunions de travail de groupes régulières
- Des propositions de découverte et formations professionnelles

La convention est proposée pour une durée de 5 ans.

Sur avis favorable du Bureau Communautaire du 26 février 2026,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, les membres du Conseil communautaire décident :

- De valider la refonte de la convention, telle que présentée en annexe, relative au fonctionnement en réseau des médiathèques soumise à la délibération des communes adhérentes,
- D'autoriser Le Président à signer cette convention, ainsi que tout document s'y référant.

Annexe(s) :

- Convention QC réseau des médiathèques projet

N°C2026 063 - CULTURE - Salon du livre jeunesse 2026

Rapporteur : M. Bernard CHAUVIN, Vice-Président

Le salon du livre de Questembert aura lieu en 2026 les 30 et 31 mai prochain avec en amont des séances auteur pour les scolaires dans les écoles ou les médiathèques des communes.

La commune de Questembert est l'organisateur de la manifestation et Questembert Communauté :

- coordonne les interventions scolaires des auteurs hors Questembert avec le soutien des médiathèques.
- finance les chèques-livres pour l'ensemble des enfants scolarisés sur le territoire de la TPS au CM2 et coordonne leur distribution dans les écoles hauteur de 10 euros.
- participe aux frais engagés par la ville de Questembert en finançant les interventions scolaires auteurs pour l'ensemble du territoire en collaboration avec les communes.

L'ensemble de ces principes sont retranscrites sur une convention pluriannuelle 2024-2026.

Questembert Communauté assure le versement aux libraires-partenaires sur facture et présentation des chèques-livres également par le biais d'une convention annuelle annexée à la présente délibération.

Cette année, 15 auteurs sont invités.

Sur avis favorable du Bureau Communautaire du 26 février 2026,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés,

- 33 voix Pour
 - 1 voix Contre
- M. POEYDEMENGÉ

Les membres du Conseil communautaire décident :

- D'autoriser le Président à signer ladite convention avec les librairies et tout document nécessaire à l'exécution de la manifestation.

Annexe(s) :

- convention QC-VilleQT_Librairies2026

Commentaires :

B.chauvin : Cette année, quinze auteurs sont invités au salon.

Les chèques livres sont données le jour de l'acquisition des livres au salon.

ils sont quatre sur le territoire qui jouent le jeu. Sauf une librairie.

La règle veut que les libraires vendent que les livres qui sont proposés dans les écoles.

Il y a des auteurs autres et cela crée des tensions parce qu'il y a un bibliothécaire qui ne joue pas le jeu.

Il est donc proposé de mettre en place une pénalité de 10 % sur les livres non référencés.

F.Hervieux : le Chèque livre de 10 € ne permet pas de couvrir les livres au prix actuel, dont les prix ont fortement augmenté. Certaines familles ne peuvent pas investir dans des livres.

B. Chauvin : 10€ depuis environ 2 ans (avant il était à 8€)

chèque livre est utilisé à hauteur de 70 % des distributions, c'est un bon résultat.

il faut qu'il soit utilisé que pendant le salon du Livre, il faut être présent. Certains parents ne peuvent pas se déplacer.

F.Hervieux : suggestion : si le chèque livre n'est pas utilisé au salon du Livre, voir pour des abonnements en Médiathèque dans les communes.

Le Président : il faut être vigilant à ne pas compliquer la mise en place d'un système mais c'est une réflexion qui peut être apportée au futur comité culture prochain.

N°C2026 064 - CULTURE - Sollicitation partenariat commune de Malansac / implantation artistique sur la commune été 2026 - A titre expérimental

Rapporteur : M. Bernard CHAUVIN, Vice-Président

La commune de Malansac en partenariat avec Rochefort en terre Tourisme a accueilli en 2025 une implantation artistique en collaboration avec la compagnie 100 issue (implantée en partie sur le territoire avec) :

- Installation de la compagnie professionnelle en diffusion nationale pour la représentation du spectacle « Bluff » sur une période d'un mois pour 15 représentations. La jauge accueillie a été de 220 personnes/soir soit un total de 3 300 spectateurs hors événements ponctuels organisés en complément.

Le bilan de cette première implantation a été positif avec un ancrage partenarial avec le territoire réalisé notamment en partenariat avec le centre social EVEIL : ateliers et spectacles pour les enfants de ACM.

Cette implantation a été réalisée en autoproduction par la compagnie avec frais de transport, d'intermittences, montage et démontage, organisation, billetterie, cession et salariat des artistes à leurs charges. La commune de Malansac et Rochefort en Terre Tourisme ont permis de prendre en charge la mise à disposition du site d'implantation, la prise en charge des fluides et de frais divers pour cette première expérience. Le Bilan financier est à l'équilibre en retirant les frais de montages, démontages, transports, logistiques qui sont restés à la charge de la compagnie.

Questembert Communauté est sollicitée pour soutenir la reconduction de ce projet avec un nouveau spectacle accueilli sur la commune de Malansac.

Les conditions de réalisation sont similaires à 2025 :

- Implantation de la compagnie pour un minimum de 15 représentations et une jauge prévisionnelle totale de 3 500 personnes.
- Implantation en autoproduction par la Compagnie.

La commune de Malansac soutient le projet à travers une convention de partenariat en cours de validation impliquant la prise en charge par la commune de :

- location de toilettes pour un meilleur confort du public,
- installation d'une prise extérieure au Palis bleu pour un branchement plus facile,
- achat de places pour un public cible.

Le projet répond par son dimensionnement et son ancrage aux objectifs du projet culturel sur plusieurs axes et atteste d'un impact par sa dimension sur l'attractivité de notre territoire sur la période estivale venant compléter l'offre existante.

Considérant :

- le caractère culturel de l'évènement avec cachets artistiques professionnels et auto-production de la compagnie
- Les axes du projet culturel intercommunal
- la jauge de l'évènement : plus de 2 500 spectateurs
- le partenariat financier avec la commune attesté
- La durée d'implantation sur le territoire : plus de 2 semaines

Il est proposé en expérimentation d'accorder un soutien au projet porté par la compagnie avec prise en charge d'une partie des frais afférant au transport, au montage et démontage de l'évènement et une éventuelle prise en charge d'achat de places (étude à venir en lien avec les instances CIAS) dans la limite d'une enveloppe prévisionnelle de 1 500 euros TTC.

Cette expérimentation fera l'objet d'une analyse fin 2026 pouvant amener à la création d'un dispositif élargi.

Sur avis favorable du Bureau Communautaire du 26 février 2026,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, les membres du Conseil communautaire décident :

- De valider cette expérimentation pour 2026 par un soutien au projet de la commune de Malansac, et une participation aux frais de logistique auprès de la compagnie intervenante pour cet évènement et participation à l'achat de places, pour une enveloppe prévisionnelle de Questembert communauté à hauteur de 1 500€ ;
- De réaliser un bilan fin 2026 afin de porter la réflexion sur la poursuite d'un tel dispositif ;
- D'autoriser le Président à exécuter la présente délibération, ainsi que la signature de tout acte nécessaire à sa réalisation.

Commentaires :

F. Hervieux : une belle opération

Il s'agit là d'un projet ultra important. En effet, il s'inscrit pleinement dans le projet culturel, économique du territoire.

Le Président : en effet, en terme d'image de marque de notre territoire, cela contribue à la valorisation du territoire, à l'implantation d'artistes et au financement de ces artistes qui vivent aussi pour une part, sur le territoire.

N°C2026 065 - QUESTIONS DIVERSES - QUESTIONS DIVERSES

Rapporteur : M. Patrice LE PENHUIZIC, PRESIDENT

1 - Délégations du Bureau Communautaire - Pour Information au Conseil Communautaire du 26 février 2026

Dans le cadre du pouvoir de délégation des membres du Bureau Communautaire par délibération n°2020 07 bis n°02 du 27 juillet 2020.

Réunion du Bureau Communautaire du 29 janvier 2026

Numéro point OJ	Objet	Annexes à joindre
1^{ère} partie :	1^{ère} partie : Délibérations du Bureau communautaire	
N°1	ADMINISTRATION GENERALE - Ressources Humaines - Avancement de grade 2026 - création et suppression de postes	- Tableau des effectifs au 01 mars 2026
N°2	ADMINISTRATION GENERALE - PATRIMOINE - TRANSFERT DE BIENS - Convention de transfert de propriété à titre gratuit, de biens mobiliers, type conteneurs (base de vie) avec la Commune de Pluherlin	
N°3	ECONOMIE - La Vraie-Croix - Parc d'activités de la Hutte Saint Pierre - Cession d'un terrain de 8 000 m ² env. au profit de Monsieur Willy FONTAINE et Thibault LE BADEZET	
N°4	ECONOMIE - Malansac - Parc d'activités de la Chaussée - Cession d'un terrain de 7 000 m ² env. au profit de la société RYO AFFUTAGE SERVICE	
N°5	ECONOMIE - Caden - Parc d'activités de Penhoët - Cession d'un terrain de 1000 m ² environ au profit de la société MUP	
N°6	ECONOMIE - Dispositif d'aide aux entreprises - Attribution du Pass commerce artisanat à la société TKMB - Questembert	
N°7	ECONOMIE - Dispositif d'aide aux entreprises - Attribution du Pass commerce artisanat à la SARL L'EDEN - Questembert	
2^{ème} partie :	2^{ème} partie : QUESTIONS DIVERSES - Points d'information	
3^{ème} partie :	3^{ème} partie : Travail sur la note de conseil communautaire du 09 mars 2026	

2 - Délégations du Président - Pour information au Conseil Communautaire du 26 février 2026

Dans le cadre du pouvoir de délégation du Président par délibération n°2020 07 n°07 du 10 juillet 2020.

2.1 Décisions du Président - Achats / MARCHES PUBLICS

seuil inférieur à 40 000 € HT

Service	Objet Achat	Entreprise retenue	Devis (€ HT) signé
POLE	Acquisition d'un godet trapèze pour	EQUIP'TP	Devis signé le 28/01/20206

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE (AVEC COMMENTAIRES)

TECHNIQUE	curage fossés	(85) Luçon	3 890,00 € HT
POLE SOCIAL	Dans le cadre des travaux du bâtiment, hors marchés de travaux, réalisation de fourreaux pour réseaux informatiques (fibre)	COLAS (56) Vannes	Devis signé le 19/01/2026 6 204,80 € HT
POLE RESSOURCES	Renouvellement du contrat pour logiciel comptable pour l'année 2026	BERGER LEVRAULT (72) La Ferté-Bernard	Devis signé le 19/02/2026 2 079,00 € HT (droit utilisation) 231,00 € HT (maintenance et formation)
DECHETS	Modification capot cache conteneur poubelle	OUEST METAL	Devis signé le 26/01/2026 1 252,00 € HT

3 – Conseil d'Administration du CIAS du 12 février 2026

	1^{ère} partie de séance : Suite Conseil D'administration du 20 janvier 2026 absence de quorum nouvelle convocation au 27 janvier 2026
2026 02 N°01	ADMINISTRATION – Compte rendu du CA 16 décembre 2025
2026 02 N°02	ADMINISTRATION – Compte rendu du CA 20 janvier 2026
2026 02 N°03	FINANCES – Tarifs jeunesse
2026 02 N°04	RH – Gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur
2026 02 N°05	RH – Création d'un Comité Social Territorial (CST) commun entre Questembert Communauté et le CIAS de Questembert Communauté
2026 02 N°06	ADMINISTRATION – Projet social de territoire
	2^{ème} partie de séance : FINANCES BUDGET 2026 convocation au 27 janvier 2026
2026 02 N°07	FINANCES – Délibération modificative portant sur l'ouverture des crédits d'investissement avant le vote du budget 2026 du CIAS
2026 02 N°08	FINANCES – Compte financier unique CIAS 2025
2026 02 N°09	FINANCES – Affectation du résultat 2025 – Budget primitif CIAS
2026 02 N°10	FINANCES – Fonds de concours pour financer les dépenses d'investissement
2026 02 N°11	FINANCES – Subvention d'équilibre versée au budget du CIAS
2026 02 N°12	FINANCES – Subventions et contributions 2026 du CIAS
2026 02 N°13	FINANCES – Vote du Budget primitif 2026 du CIAS
2026 02 N°14	FINANCES – Convention de prestations de services – (Les parentillages et Maison pop)
2026 02 N°15	FINANCES – Convention de partenariat – (ex Relais jeunes 56) ARASS
2026 02 N°16	FINANCES – Convention de partenariat Maison du droit
	ENVOI complémentairement du 05 février 2026
2026 02 N°17	ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Délibération portant autorisation de signature de la convention générale d'utilisation des missions facultatives du CDG de la Fonction Publique du Morbihan
2026 02 N°18	FINANCES – Centre Social – changement de logiciel Portail Famille – validation du prestataire
2026 02 N°19	FINANCES – Marchés Publics – Construction du bâtiment pôle social – Lancement d'une consultation pour les mobiliers et autres équipements pour le nouveau bâtiment – en procédure adaptée – autorisation anticipée de validation et signature

	des marchés – contexte de la période électorale
2026 02 N°20	ADMINISTRATION GENERALE – Délégation de signature du Président – Mise à disposition des locaux du Centre social aux partenaires pour permanences – accueil de service / prestations
2026 02 N°21	ADMINISTRATION GENERALE – Service Public Petite Enfance (SPPE) – Reversement accompagnement financier au CIAS de Questembert Communauté par le CCAS de Questembert
2026 02 N°22	INFOS DIVERSES

4 – AGENDA

Proposition d'agenda - nouvelle mandature (jusqu'en juillet 2026)

1^{er} conseil : Élections Communautaires : jeudi 9 avril 2026 – 18h30

Installation des 40 conseillers communautaires (suite fléchage des élus municipaux 1^{er} tour et 2^{ème} tour élections municipales) – Election du (de la) Président (e) – fixation du nombre de vice présidences – Election des vice-président(e)s – composition du Bureau communautaire – Lecture de la charte de l'Elu local – Délégations du Président

Nouveau Bureau communautaire : le 16 avril 2026 – 17h00

Travail sur la création et composition des commissions et comités, commissions obligatoires, des copil thématiques, préparation élections CIAS, représentations extérieures, délégations du Bureau ...Etc

2^{ème} conseil communautaire : lundi 27 avril 2026 – 18h30

selon le travail du Bureau : composition et désignation des commissions, comités, élection membres élus CIAS, les représentations extérieures, organismes, syndicats mixtes, ...Etc

+ vote de la fiscalité (délibération spécifique et décisions modificatives budget QC pour équilibre

Pour le CIAS :

- Conseil d'Administration pour l'installation des nouveaux administrateurs : le mardi 19 mai 2026 18h00

- Autre Conseil d'Administration le 16 juin 2026

Périodes suivantes :

- Bureau communautaire : jeudi 21 mai 2026 -17h00

- Conseil communautaire : lundi 1^{er} juin 2026 – 18h30

(vote des CFU comptes financiers uniques Budget QC et budgets annexes année 2025 – présentation des budgets 2026 aux nouveaux élus)

- Bureau communautaire : jeudi 25 juin 2026 – 17h00

voir commission finances

- Conseil communautaire : lundi 6 juillet 2026 – 18h30

- Préparation budgétaire 2027 : commission finances à proposer

- le 22/09/2026
- le 15/10/2026
- le 1/12/2026

Autre date à noter :

Université des maires et président d'intercommunalité en co organisation de la Préfecture et de l'AMF du Morbihan avec leurs partenaires :

Journée plénière le samedi 6 juin à partir de 9h
Halle Safire à Pontivy

Les membres du Conseil communautaire décident :

- De prendre acte de ces informations.

Annexe(s) :

- Compte-rendu Bureau du 26 février 2026
- Procès-verbal CIAS du 12 février 2026

Commentaires :

Intervention de Dominique Bonne : (20h56)

étant donné que c'est le dernier conseil de cette mandature et nous avons travaillé tous ensemble.

Évidemment, on a bien progressé, on a beaucoup appris, sans doute comme vous, comme moi.

Mais je voudrais faire un focus sur les personnes de Questembert Communauté dont Aline et Stéphanie, qui sont derrière moi, avec qui j'ai travaillé, sans oublier Nadège.

En ce qui me concerne, Jacqueline et Nolwenn pour les ressources humaines

et je pense que les vice-présidents ont travaillé chacun dans leur domaine, auront le même sentiment du sérieux de l'implication qu'elles ont dans leur poste, dans leur travail. Et ce soir, je pense que elles méritent nos applaudissements.

Le président : Merci pour ce mot.

Pour le personnel qui en effet sont les chenilles ouvrières qui font fonctionner tout au long de l'année, comme cela se fait aussi dans nos mairies. Merci pour eux.

Merci aussi à vous tous qui avez participé ce soir à ce dernier conseil communautaire de la mandature.

Un merci particulier pour ceux qui ont décidé de ne pas continuer leurs obligations municipales et donc communautaires.

Mais, j'insiste un tout petit peu, ces remerciements sont sincères et je pense que beaucoup de citoyens ne se rendent pas compte de l'investissement que les uns ou les autres font tout au long de l'année.

Donc, un grand merci à vous pour tout ce que vous avez fait, pour votre investissement global, pour votre commune et pour la communauté. Merci bien.

Sans aucune autre observation particulière, Monsieur le Président lève la séance à 21h00

Validation du secrétaire de séance le 12 mars 2026

Conseil communautaire du 9 mars 2026

LISTE DES ANNEXES

selon les points de délibération concernés avec les liens de téléchargements

Annexe N°C2026 036 - AMENAGEMENT-ENVIRONNEMENT - LOGEMENT - Rapport d'activité de l'ADIL 2025
https://www.questembert-communaute.fr/wp-content/uploads/2026/03/C2026_036_ANNEXE_RA-2025-ADIL.pdf

ANNEXES N°C2026 037 - URBANISME - Approbation de la modification n°6 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Questembert
https://www.questembert-communaute.fr/wp-content/uploads/2026/03/C2026_037_ANNEXE_Conclusions_commissaire_enqueteur.pdf
https://www.questembert-communaute.fr/wp-content/uploads/2026/03/C2026_037_ANNEXE_NOTICE-APPRO-V2.pdf
https://www.questembert-communaute.fr/wp-content/uploads/2026/03/C2026_037_ANNEXE_Rapport_commissaire_enqueteur.pdf

ANNEXE N°C2026 040 - PCAET - Aide financière de Questembert Communauté sur le reste à charge des frais d'accompagnement MonAccompagnateurRénov sur Parcours Accompagné
https://www.questembert-communaute.fr/wp-content/uploads/2026/03/C2026_040_ANNEXE_Reglement-Aide-AMO-Parc-Acc.pdf

ANNEXE C2026 041 - PCAET - Convention avec l'association La Palette Paysanne
https://www.questembert-communaute.fr/wp-content/uploads/2026/03/C2026_041_ANNEXE_2026_Conv-Palette-paysanne-QC-Projet.pdf

ANNEXE C2026 042 - MOBILITES - Renouvellement de l'Aide à l'achat vélo aux habitants du territoire de Questembert Communauté en 2026
https://www.questembert-communaute.fr/wp-content/uploads/2026/03/C2026_042_ANNEXE_Reglement_aide_achat_directe_velo-2026-1.pdf

ANNEXE C2026 043 - MOBILITES - Convention financière de partenariat entre Questembert Communauté et la commune de Questembert – signalétique entre l'hippodrome et l'aire de services de Célaç via la véloroute v403
https://www.questembert-communaute.fr/wp-content/uploads/2026/03/C2026_043_ANNEXE_convention_QC_QT_fraisV403.pdf

ANNEXE C2026 044 - MOBILITES - Convention de partenariat 2026-2027 La Vélodyssée - EuroVelo 1
https://www.questembert-communaute.fr/wp-content/uploads/2026/03/C2026_044_ANNEXE_2026-2027_VLD_convention_annexes_ok.pdf

ANNEXES C2026 045 - MOBILITES - Renouvellement de l'adhésion à l'association Réseau Vélo et Marche - anciennement Vélo & Territoires
https://www.questembert-communaute.fr/wp-content/uploads/2026/03/C2026_045_ANNEXE_bareme-cotisations-reseau-velo-marche.pdf
https://www.questembert-communaute.fr/wp-content/uploads/2026/03/C2026_045_ANNEXE_Statuts-du-Reseau-velo-et-marche.pdf

ANNEXE C2026 046 - MOBILITES - Schéma Directeur Cyclable - Charte de signalétique et jalonnement cyclable de Questembert Communauté
https://www.questembert-communaute.fr/wp-content/uploads/2026/03/C2026_046_ANNEXE_Charte_jalonnement.pdf

ANNEXE C2026 048 - MOBILITES - Convention financière de partenariat entre la Région Bretagne, SNCF Gares & Connexions et Questembert Communauté pour une étude intermodalité et une analyse des flux de voyageurs sur les gares du territoire de Questembert Communauté
https://www.questembert-communaute.fr/wp-content/uploads/2026/03/C2026_048_ANNEXE_etude-intermodalite-gares-flux.pdf

ANNEXES C2026 051 - ECONOMIE - Aides aux entreprises – Participation exceptionnelle de Questembert communauté au financement du dispositif régional PASS INVESTISSEMENT – Demande de RYO AFFUTAGE SERVICE à Caden
https://www.questembert-communaute.fr/wp-content/uploads/2026/03/C2026_051_ANNEXE_2026_RYO_PROJET_CONVENTION.pdf
https://www.questembert-communaute.fr/wp-content/uploads/2026/03/C2026_051_ANNEXE_MODEL-CONVENTION-PARTENAIRE-PASS-INVEST-1.pdf

ANNEXES C2026 052 - ECONOMIE - Foncier économique – Fixation des prix de cession en parcs d'activités pour les dossiers en cours
https://www.questembert-communaute.fr/wp-content/uploads/2026/03/C2026_052_ANNEXE_EVAL-DOM-HSP-COMPLEXE-SPORTIF-1.pdf

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE (AVEC COMMENTAIRES)

https://www.questembert-communaute.fr/wp-content/uploads/2026/03/C2026_052_ANNEXE_EVAL-DOM-LA-CHAUSSEE-RYO-AFF-1.pdf

https://www.questembert-communaute.fr/wp-content/uploads/2026/03/C2026_052_ANNEXE_EVAL-DOM-PENHOET-MUP-1.pdf

ANNEXE C2026 053 - ECONOMIE - MARCHES PUBLICS - La Vraie-Croix - PA de la Hutte Saint-Pierre - secteur 2 - Convention d'honoraires avec la Maîtrise d'œuvre URBAe - proposition d'un avenant n°3

https://www.questembert-communaute.fr/wp-content/uploads/2026/03/C2026_053_ANNEXE_Devis_URBAE_venant_3.pdf

ANNEXE C2026 057 - FINANCES - Programme Pluriannuel d'Investissement (PPI) 2026-2029

https://www.questembert-communaute.fr/wp-content/uploads/2026/03/C2026_057_ANNEXE_ANNEXE-PT-23_PPI-2026-2029.pdf

ANNEXE C2026 059 - PISCINE - Convention de mise à disposition des bassins de la piscine Beau Soleil de Questembert dans le cadre de cours particuliers assurés par les MNS de l'établissement

https://www.questembert-communaute.fr/wp-content/uploads/2026/03/C2026_059_ANNEXE_Projet-Conv-VD.pdf

ANNEXE C2026 060 - PISCINE - TARIFS 2026-2027

https://www.questembert-communaute.fr/wp-content/uploads/2026/03/C2026_060_ANNEXE_Tarifs-Piscine-2026-2027.pdf

ANNEXE C2026 061 - CULTURE - Aide aux imprimés - fond DVD - Fonds ludothèque 2026

https://www.questembert-communaute.fr/wp-content/uploads/2026/03/C2026_061_ANNEXE_Budget-minimal-2026-mediathèques-tampon.pdf

ANNEXE C2026 062 - CULTURE - Réseau des médiathèques : Actualisation de la convention Réseau des médiathèques

https://www.questembert-communaute.fr/wp-content/uploads/2026/03/C2026_062_ANNEXE_Convention-QC-reseaudesmediatheques_2026-1.pdf

ANNEXE C2026 063 - CULTURE - Salon du livre jeunesse 2026

https://www.questembert-communaute.fr/wp-content/uploads/2026/03/C2026_063_ANNEXE_Convention_QC_QT_Librairie_VD-1.pdf

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme

A Questembert, le 10 mars 2026

Visa Préfecture le 10 mars 2026

Affichage et Parution sur site internet le 13 mars 2026

Le Président,
Patrice LE PENHUIZIC

Le secrétaire de séance
M. Stéphane COMBEAU

